

# GUIDE D'APPLICATION PRATIQUE

APPROCHE FONDÉE  
SUR LE DROIT À  
L'ALIMENTATION  
dans des projets  
coopératifs

DROIT À L'ALIMENTATION





# GUIDE D'APPLICATION PRATIQUE

## APPROCHE FONDÉE SUR LE DROIT À L'ALIMENTATION DANS DES PROJETS COOPÉRATIFS

**Auteurs :** Instituto de Estudios del Hambre et la campagne  
"Droit à l'Alimentation. Urgent"

**Edition réalisée sous la direction de:** José M<sup>a</sup> Medina Rey, Prosalus

**Maquette réalisée par:** estudio blg

**Date de publication:** octobre 2012

**Dépôt légal:** M-31638-2012

**Imprimeur:** ADVANTIA S.A.

**Version française:** Traduction et composition financées par ACF International

Le présent matériel a été cofinancé par l'Agence Espagnole  
de Coopération Internationale au Développement (AECID).  
Les idées présentées dans cet ouvrage ne peuvent être  
considérées comme étant opinions de l'AECID.

[www.derechoalimentacion.org](http://www.derechoalimentacion.org)



## INDEX

5	<b>Introduction</b>
5	Antécédents et objectifs
6	Contenu du guide
6	Méthodologie
9	<b>Chapitre 1. Introduction au droit à l'alimentation</b>
9	1.1 Les droits de l'homme et développement
13	1.2 Le droit à l'alimentation
19	1.3 Mise en œuvre du droit à l'alimentation
24	1.4 Implication du DA: obligations, violations, justiciabilité
35	<b>Chapitre 2. Place du droit à l'alimentation dans les projets de développement.</b>
37	2.1 Typologie des procédures pour l'incorporation du DA aux projets de développement.
51	2.2 L'application pratique du DA dans les projets de SAN
51	- Identification et formulation
78	- Mise en œuvre
88	- Suivi et évaluation

# Introduction

## ANTÉCÉDENTS ET OBJECTIFS

La campagne "droit à l'alimentation. Urgent" a été lancée publiquement en septembre 2003. Plusieurs ONGD y ont depuis participé, à différentes étapes. Actuellement, les membres de cette initiative sont Action Contre la Faim, Ayuda en Acción, Cáritas Internationalis, ONGAWA et Prolasus. Ils réunissent une grande expérience de travail dans les projets de sécurité alimentaire et nutritionnelle, de souveraineté alimentaire, de développement rural, et dans l'appui apporté à la mise en œuvre du droit à l'alimentation.

La campagne travaille depuis 2003 sur la sensibilisation à ce droit fondamental à travers diverses activités: séminaires, publications, sites Internet spécialisés, contacts et collaborations avec les institutions et les réseaux sociaux, participation active à certaines des principales actions en relation avec la lutte contre la faim et cherchant à promouvoir le droit à l'alimentation, etc.

L'une des préoccupations, que les organisations ont eu présentes à l'esprit tout au long des années de campagne, a été de savoir **comment mettre en pratique, dans les projets coopératifs, l'approche fondée sur le droit à l'alimentation**. Voilà pourquoi la campagne "Droit à l'Alimentation. Urgent", en collaboration avec l'Instituto de Estudios del Hambre, a élaboré ce guide qui par son aspect pratique sera utile au travail de terrain des ONGD.

## CONTENU DU GUIDE

Le guide se compose de deux chapitres: le premier, assez court, est une introduction au droit à l'alimentation; le second, qui constitue le point central de ce guide, propose des éléments pratiques pour intégrer le droit à l'alimentation aux projets de développement.

Le premier chapitre, **consacré au droit à l'alimentation**, explique avec clarté et simplicité ce en quoi consiste une approche fondée sur le droit dans la gestion de projets de développement, et quelles en sont les particularités lorsque cette approche est intégrée aux interventions liées à la sécurité alimentaire et à la nutrition. Ce chapitre suit les "Directives Volontaires" sur le droit à l'alimentation, et prend en compte le rôle de soutien aux États des pays en voie de développement que peuvent et doivent avoir les ONGD en ce qui concerne la définition de priorités et de stratégies nationales et locales pour la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate.

Dans le **second chapitre**, partie centrale du guide, est faite l'analyse des différentes typologies de projets visant à la réalisation du DA, et est proposée une série de **modèles concrets à appliquer dans chacune des phases de la gestion du cycle d'un projet**.

Dans cette partie, le guide contient une série d'exemples de projets en cours de réalisation qu'ont lancés les ONGD membres de la campagne "Droit à l'Alimentation. Urgent", ainsi que d'autres ONGD. Ces exemples illustrent les **étapes proposées pour l'élaboration, la formulation, l'application, le suivi et l'évaluation de projets de développement visant à la réalisation du DA**.

## MÉTHODOLOGIE

La méthode de travail a été proposée et coordonnée par l'Instituto de Estudios del Hambre (IEH). En voici les différentes étapes:

- Étape 1: définition de la structure du guide puis sa présentation aux ONGD membres de la campagne afin d'obtenir leur approbation et l'incorporation de modifications.

- Étape 2: analyse d'une documentation secondaire d'institutions (FAO, rapporteur spécial des Nations Unies pour le DA, les Nations Unies) et d'ONGD internationales quant aux actions, aux méthodes et stratégies d'actions adoptées pour la concrétisation du DA.
- Étape 3: compilation des informations fournies par les ONGD membres de la campagne, c'est-à-dire les informations suivantes:
  - Sélection de projets développés par les ONGD qui comprennent une approche du droit à l'alimentation (dont l'un des objectifs serait l'application du droit à l'alimentation)
  - Comptes rendus de rencontre avec les gestionnaires de ces projets où sont soulignés les aspects que chaque ONGD considère comme ayant suivi une approche du droit à l'alimentation, et les principaux faits qui montrent que cette approche a été appliquée.
  - Systématisation de l'information.
- Étape 4: contacts bilatéraux avec les ONGD pour faire le tri dans l'information fournie.
- Étape 5: présentation du document du guide pour disposer des apports finaux des ONGD membres de la campagne.

Ont participé à cette élaboration, d'une part, **l'Instituto de Estudios del Hambre**: Carmen Lahoz, Enrique de Loma-Ossorio, y Joao Pinto.

Et d'autre part, les ONGD de la campagne, lors des rencontres et des collaborations avec l'IEH :

### Prosalus

José María Medina, Directeur de Prosalus et coordinateur de la campagne "Droit à l'Alimentation. Urgent"  
Ángela Gago, responsable du département de coopération.  
María Gonzales, responsable des projets situés en Bolivie.  
Beatriz Llorente, responsable des projets situés au Pérou.

### Cáritas

María José Nieto, technique de coopération, UT Amérique Latine et Caraïbes.  
Alejandra Zuleta, technique de coopération, UT Amérique Latine et Caraïbes.

### Action contre la Faim

Sheyla Martínez, coordinatrice du projet de développement socio-économique et responsable de la sécurité alimentaire, Bolivie.  
Mirtha Ramírez, Action contre la Faim Paraguay.

### Ayuda en Acción

Marisa Martínez, responsable de gestion de projet.

# Chapitre 1

## Introduction au droit à l'alimentation

*"Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits"*

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948)

*"La faim n'est pas de l'ordre du destin; la faim est une conséquence d'actions ou d'inactions humaines"*

Jean Ziegler, ex rapporteur des Nations Unies pour le droit à l'alimentation

### 1.1 DROITS DE L'HOMME ET DÉVELOPPEMENT

#### Que sont les droits de l'homme?

Les droits de l'homme sont les garanties légales universelles qui protègent les individus et les ethnies contre les actions et les omissions qui interfèrent avec leurs libertés fondamentales et leur dignité humaine. Elles sont indépendantes des systèmes législatifs nationaux, étant donné qu'il existe des aspects de la vie humaine qui ne peuvent faire l'objet d'interdits ni de limitation de la part d'aucun gouvernement. Les droits de l'homme sont le résultat d'un procédé historique fait de luttes et de gains, et sont en construction permanente en fonction des avancées de l'humanité.

Une de leurs principales caractéristiques est qu'ils sont universels, c'est-à-dire qu'ils s'appliquent à chacun indépendamment de sa nationalité, son âge, son sexe, sa race, sa confession, son idéologie politique ou quelque autre distinction. En plus des éléments de base qui les définissent, ils possèdent un caractère légal puisqu'ils sont reconnus et protégés par des lois spécifiques d'envergure internationale, et qu'ils imposent des obligations aux États.

Les droits de l'homme sont reconnus par le droit international depuis le 19ème siècle. Néanmoins, ce n'est qu'après la Seconde Guerre Mondiale qu'ils constitueront un ordre juridique international bâti sur des principes fondamentaux de protection de l'être humain, achevant un processus de renforcement de coopération internationale pour le maintien de la paix, la protection des individus contre l'exercice arbitraire du pouvoir des États et l'amélioration de leurs conditions de vie.

Pour cela, le 10 décembre 1948, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté la **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme** (DUDH) en tant qu'instrument juridique non-contraignant qui reconnaît l'existence des droits civils, culturels, politiques, économiques et sociaux, communs à tous les peuples et nations. La DUDH constitue la déclaration la plus importante et la plus vaste de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et qui est à l'origine de tout le travail effectué ultérieurement dans le domaine des droits de l'homme.

Le contenu des droits dont traite la DUDH se définit plus précisément en 1966 avec la signature du **Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques** (PIDCP) et du **Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels** (PIDESC). Le premier affermit les libertés individuelles (le droit à la vie, à la liberté, le droit de vote, l'interdiction de la torture, entre autres), le second renforce les droits économiques, sociaux et culturels (droit à l'alimentation, droit au logement, le droit de jouir d'un meilleur état de santé, le droit au travail, à l'éducation, etc.). L'ensemble des droits protégés par ces deux pactes sont interdépendants et d'égale importance. Ceux-ci sont entrés en vigueur en 1976 et sont juridiquement contraignants pour les États qui les ont ratifiés. Jusqu'à ce jour, le PIDESC a été signé par un total de 160 pays.

### La Charte Internationale des Droits de l'Homme

La DUDH, le PIDCP et le PIDESC (ainsi que les protocoles additionnels) sont les instruments les plus importants de ceux formant la Charte Internationale des Droits de l'Homme "*International Bill of Human Rights*".

### Quels sont les types d'instruments de protection internationaux existants?

En plus de la Charte Internationale des Droits de l'Homme, on dénombre aujourd'hui une quantité considérable de **normes** qui protègent les droits de l'homme. Sont dédiés à ces normes les innombrables accords, traités, pactes, conventions ou déclarations qui, élaborés au niveau international par les États, ont une valeur universelle ou régionale, concernent des groupes déterminés ou un droit spécifique, sont de nature déclaratoire (encadré 1), et qui peuvent ensuite rejaillir au niveau national (constitutions et lois).

### ENCADRÉ 1 – Les normes des Droits de l'Homme

- **Au niveau universel:** elles incluent les instruments adoptés dans le cadre des Nations Unies (par exemple, PIDESC, PIDCP, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, etc.)
- **Au niveau régional:** elles incluent les instruments adoptés par le Conseil de l'Europe (Convention Européenne des Droits de l'Homme), l'Organisation des États américains (Convention Américaine sur les Droits de l'Homme) et l'organisation de l'Union Africaine (Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples)
- **Groupes spécifiques:** elles incluent les instruments qui s'adressent à une catégorie particulière d'individus (par exemple, les enfants, les femmes, les travailleurs, les réfugiés, etc.)
- **Droit spécifique:** elles incluent les instruments qui visent un droit particulier (par exemple, l'alimentation, la santé, l'éducation, etc.)
- **De nature déclaratoire:** elles incluent les différents instruments telles que les déclarations, les résolutions, les recommandations, les lignes directrices, les codes de conduite qui, bien que non contraignants en soi, guident les États dans les démarches de développement de leurs conduites (par exemple, les Directives Volontaires sur le droit à l'alimentation, la Déclaration sur le Droit au Développement, etc.)

### Dans la concrétisation du développement, que signifie "approche fondée sur les droits"?

La défense des droits de l'homme est étroitement lié à l'encouragement au développement, considéré comme procédé de **multiplication des opportunités, d'élargissement des capacités et des libertés des individus** qu'il faut placer comme priorités des processus de développement.

L'adoption d'une **approche fondée sur le droit** dans la mise en pratique du développement est essentielle pour garantir l'application des droits de l'homme. Cette approche est un cadre conceptuel servant à promouvoir le développement humain appuyé sur les principes et la législation internationale des droits de l'homme.

Son importance grandissante est clairement démontrée par l'adoption, de la part d'un bon nombre des agences des Nations Unies (ONU), d'une **Déclaration d'entente commune** quant à l'application de cette approche. Dans l'encadré 2, on détaille les

trois points d'entente commune rappelés par les Nations Unies dans le contexte de la réforme de mai 2003.

### ENCADRÉ 2 - Déclaration d'Entente Commune des Nations Unies sur l'adoption d'une approche fondée sur les droits.

1. Tous les programmes, les politiques et l'assistance technique au service de la coopération pour le développement doivent promouvoir l'application des droits de l'homme telle qu'elle a été établie dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
2. Les bases et les principes des droits de l'homme contenus dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, de même que dans les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et les principes qui en découlent, guident la coopération pour le développement et son déploiement dans tous les secteurs et dans chacune des phases du processus de programmation.
3. La coopération pour le développement contribue au développement des capacités des "titulaires d'obligations" afin qu'ils ne manquent pas à leurs responsabilités, et /ou des capacités des "titulaires de droits" afin qu'ils réclament leurs droits.

L'approche fondée sur le droit se focalise sur le développement des capacités des populations les plus vulnérables pour qu'elles réclament leurs droits, et des responsabilités des États. Elle va ainsi aller plus loin que l'approche traditionnelle d'aide au développement se concentrant sur les besoins physiologiques. Ce qui signifie que les privations de ces groupes doivent être perçues comme la négation de leurs droits et non comme des problèmes dus à des circonstances particulières (voir encadré 3). Cette distinction est d'importance à l'heure d'éviter l'adoption de politiques purement assistencialistes au détriment d'actions structurantes s'établissant dans le temps.

### ENCADRÉ 3 - Distinction entre les différentes approches du développement

APPROCHE ASSISTENCIALISTE	APPROCHE AXÉE SUR LES BESOINS PHYSIOLOGIQUES	APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS
Elle reconnaît la responsabilité morale des plus riches envers les pauvres.	Elle reconnaît les besoins comme demandes valides.	Elle reconnaît les individus et les groupes comme titulaires de droits qu'ils peuvent réclamer à l'État.
Les individus sont vus comme des victimes.	Les individus sont vus comme objets du développement.	Les individus et les groupes ont le pouvoir de réclamer leurs droits.
On s'applique à répondre à la manifestations des problèmes.	On s'applique à résoudre les causes immédiates des problèmes.	On s'applique à résoudre les causes profondes, structurelles et leurs manifestations.

Source: adapté de BOESEN et MARTIN (2007)

## 1.2 LE DROIT A L'ALIMENTATION

### Où rencontre-t-on le droit à l'alimentation?

Le droit à l'alimentation (DA) est explicitement cité comme faisant partie des droits de l'homme dans DUDH de 1948. L'article 25 en fait un élément inhérent aux droits de l'homme essentiel au bien-être de l'individu.

#### Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

"Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires [...]"

Article 25° de la DUDH (1948)

Le PIDESC<sup>1</sup>, dans les deux alinéas formant l'article 11 de cette déclaration, reconnaît de façon juridiquement contraignante la validité du DA: le droit à une alimentation adéquate (article 11.1) et le droit fondamental d'être à l'abri de la faim (article 11.2).

1. 160 pays ont accepté par le biais de la ratification du PIDESC les obligations juridiquement contraignantes établies par le DA.  
[http://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtmsg\\_no=IV-3&chapter=4&lang=fr&clang=\\_fr](http://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtmsg_no=IV-3&chapter=4&lang=fr&clang=_fr)



Dans les 2 cas, l'obligation des États est soulignée de prendre les mesures appropriées qui protègent ce droit et le rôle fondamental de la coopération internationale.

L'alimentation est une condition fondamentale de l'existence humaine et, par cela même, elle est étroitement liée au droit à la vie proclamé dans le PIDCP. En plus des instruments juridiques qui forment la Charte Internationale des Droits de l'Homme, l'alimentation est reconnue comme étant un droit dans de nombreux autres arrêtés internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme.

Bien que de par la loi d'interdépendance tous les droits de l'homme aient la même valeur, durant des années, l'attention portée aux droits économiques, sociaux et culturels était très limitée au profit de celle, plus importante, accordée aux droits civils et politiques. Ce n'est qu'à partir des années 90 qu'ont été notés des progrès significatifs quant à la reconnaissance et à la mise en pratique du droit à l'alimentation.

#### ENCADRÉ 4 - Principaux instruments relatifs aux droits de l'homme qui reconnaissent le droit à l'alimentation

##### Article 11 du PIDESC

1. Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un habillement et un hébergement adaptés, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence. Les États parties prendront des mesures appropriées pour assurer la réalisation de ce droit et ils reconnaissent à cet effet l'importance essentielle d'une coopération internationale librement consentie.
2. Les États parties au présent Pacte, reconnaissant le droit fondamental de toute personne d'être à l'abri de la faim, adopteront, individuellement et au moyen de la coopération internationale, les mesures nécessaires, y compris des programmes concrets:
  - a) Pour améliorer les méthodes de production, de conservation et de distribution des denrées alimentaires par la pleine utilisation des connaissances techniques et scientifiques, par la diffusion de principes d'éducation nutritionnelle et par le développement ou la réforme des régimes agraires, de manière à assurer au mieux la mise en valeur et l'utilisation des ressources naturelles.
  - b) Pour assurer une répartition équitable des ressources alimentaires mondiales par rapport aux besoins, compte tenu des problèmes qui se posent tant dans les pays importateurs que dans les pays exportateurs de denrées alimentaires.

#### ENCADRÉ 4 - (suite)

Convention Internationale des Droits de l'Enfant (1998)	Elle reconnaît la vulnérabilité des enfants et la nécessité de leur assurer l'assistance médicale et les soins de santé, la fourniture d'aliments nutritifs et d'eau potable, et l'accès à l'éducation. Elle reconnaît également la nécessité de fournir une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, l'habillement et le l'hébergement (Art. 24 et 27)
Convention américaine relative aux droits de l'homme – Pacte de San José (1969)	Elle stipule le droit à la vie, qui est intimement lié au droit à l'alimentation (Art. 4)
Protocole Additionnel à la Convention Américaine relative aux Droits de l'Homme traitant des Droits Économiques, Sociaux et Culturels, Protocole de San Salvador (1988)	Elle stipule explicitement le droit à l'alimentation. (Art.12)
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981)	Elle ne reconnaît pas explicitement le droit à l'alimentation mais reconnaît le droit à la santé et la réalisation du droit à l'alimentation en acceptant le PIDESC (Art.16 et 60)
La charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990)	Elle stipule la nécessité d'assurer la fourniture d'une alimentation adéquate et d'eau potable (Art. 14)
Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits de la Femme (2003)	Il signale les droits à la sécurité alimentaire, d'accès à la terre, à l'eau et aux moyens de production et de stockage d'aliments (Art.15)
Charte Sociale Européenne (révisée) (1996)	Elle ne reconnaît pas explicitement le droit à l'alimentation, mais d'autres droits en relation avec lui, tel le droit de s'assurer un niveau de vie décent ou le droit à la santé, en autre (Art.4)
Convention relative au statut des réfugiés (1951)	Elle stipule que les réfugiés doivent être traités comme les nationaux en cas de rationnement de la distribution des aliments (Art. 20)
Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale (1998)	Il définit le génocide et établit que les crimes contre l'humanité comprennent la privation d'accès à la nourriture et que les crimes de guerre comprennent la privation de nourriture de manière intentionnelle à l'encontre des populations civiles, comprenant le blocage de l'aide alimentaire (Art. 7 et 8)

Source: Instruments Internationaux relatifs aux droits de l'homme

## Comment se définit le droit à l'alimentation?

Le Sommet Mondial de l'alimentation (Rome, 1996) a été une étape importante dans la définition du DA et pour la suite de son développement. Les leaders mondiaux, en plus d'affirmer leur engagement politique pour l'éradication de la faim, ont reconnu le DA et la nécessité de mieux le définir.

En 1999, le Comité des Droits Économiques, Sociaux et Culturels de l'ONU a émis **l'Observation Générale n°12**, dans laquelle la définition de ce droit et son contenu normatif sont expliqués en détail.

### Comité de DESC. Le droit à une nourriture suffisante

Le droit à une nourriture suffisante est réalisé lorsque chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec d'autres, a physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture suffisante ou aux moyens de se la procurer.

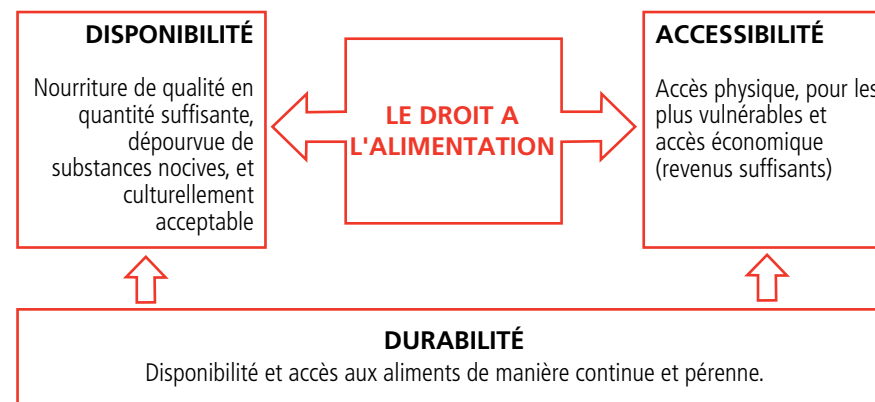
Observation Générale n°12 (1999)

Le contenu normatif du DA tient en 2 droits inséparables :

- Le droit d'être à l'abri de la faim: il souligne que l'alimentation est un élément basique de l'existence qu'on considère comme un pré-requis à l'application des autres droits fondamentaux.
- Le droit à une alimentation adéquate: il met l'accent sur l'aspect essentiel d'avoir accès à une alimentation adéquate, qui est déterminée par des facteurs sociaux, économiques, culturels, écologiques et qui est liée aux résultats obtenus dans d'autres domaines (éducation, santé, hygiène, logement, travail, etc.)

On peut donc constater que, si le DA débute avec la lutte contre la faim, elle ne se limite pas à elle puisque les êtres humains ont besoin de beaucoup plus que de voir comblés leurs besoins énergétiques. Ainsi, la concrétisation totale du droit à une alimentation adéquate requiert trois composantes essentielles: la disponibilité, l'accessibilité et durabilité.

GRAPHIQUE 1 – COMPOSANTES FONDAMENTALES DU DROIT À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE



Source: élaboration IEH

La composante "disponibilité" fait référence à l'existence d'aliments de qualité satisfaisante et en quantité suffisante, et inclut les aspects suivants :

- **Diètes appropriées**, c'est-à-dire qu'on prend en compte que le régime alimentaire doit satisfaire les besoins de croissance et de développement physique et mental, et être en accord avec les besoins physiologiques tout au long du cycle de vie (stades du fœtus, du nouveau-né, de l'enfant, de l'adolescent, adulte, du troisième âge), en accord avec le genre (homme ou femme) et avec l'activité exercée.
- **Dépourvue de substances nocives**, c'est-à-dire qu'on considère que les aliments doivent être sûrs d'un point de vue hygiénique et sanitaire.
- **Accepté culturellement**, c'est-à-dire qu'on prend en compte les valeurs culturelles associées aux aliments et la façon dont ils sont consommés.
- **Différentes alternatives pour l'obtention de nourriture**, que ce soit par le biais de la production et d'autres ressources naturelles (autoconsommation), ou bien par le biais de systèmes efficaces de traitements, de distribution et de commercialisation.

La composante de "l'accessibilité" concerne la manière dont les individus accèdent aux aliments. Elle inclut les aspects suivants :

- **Accès économique**, c'est-à-dire que chaque individu bénéficie d'un revenu suffisant pour acquérir les aliments nécessaires à soi et à sa famille, sans que les coûts qui y sont associés compromettent la satisfaction d'autres besoins physiologiques.

- **Accès physique**, c'est-à-dire qu'on considère qu'une alimentation adéquate doit être accessible à tous, sans exception, y compris aux groupes les plus vulnérables (enfants, personnes âgées, femmes, handicapés, victimes de catastrophes naturelles, etc.)

Le concept de “durabilité” signifie que la disponibilité et l'accessibilité doivent être garanties de manière continue pour les générations actuelles et futures.

#### ENCADRÉ 5 - Principaux facteurs qui affectent le droit à l'alimentation

- Absence de disponibilité et d'accès aux aliments (due à des revenus familiaux faibles, au manque de disponibilité des aliments dans les marchés, aux défauts dans les systèmes d'approvisionnement, de commercialisation, de stockage ou dans les réseaux de transport, etc.)
- Difficulté d'accès aux ressources naturelles et secondaires (terre, eau, semences, engrais, crédits, technologie, etc.)
- Faible état de santé (en particulier VIH/SIDA, le paludisme, la tuberculose, etc.)
- Impossibilité d'accès ou manque des services de base (assainissement, l'eau potable, conditions d'insalubrité des foyers, etc.)
- Problèmes macroéconomiques et sociaux (blocus commerciaux, faiblesse des politiques agricoles, commerce, transport, chômage, instabilité social, etc.)
- Catastrophes naturelles et conflits (inondations, sécheresses, séismes, ou autres, ainsi que les guerres, les conflits politiques et ethniques).

Source: élaboration IEH

Les millions de personnes qui, à travers le monde, meurent de faim ou vivent dans des conditions de vulnérabilité ou d'insécurité alimentaire représentent l'échec de la communauté internationale à les protéger ou à leur garantir le droit de ne pas souffrir de la faim et de bénéficier d'une alimentation adéquate. Cela met, sans aucun doute, en évidence l'un des défauts les plus importants du programme de concrétisation des droits de l'homme.

### 1.3 LA CONCRÉTISATION DU DROIT A L'ALIMENTATION

La ratification des traités internationaux sur les droits de l'homme et sur leur reconnaissance constitutionnelle sont des étapes fondamentales pour la concrétisation effective du DA à l'intérieur de chaque contexte national. Néanmoins, la reconnaissance de sa valeur juridique n'est pas suffisante et il est nécessaire de faire en sorte que ces droits formels soient mis en pratique et appliqués.

#### Que sont les Directives Volontaires sur le droit à l'alimentation?

Il s'agit d'un instrument pratique fondé sur les droits de l'homme, qui concerne tous les États membre de la FAO (qu'ils aient ou non signé et ratifié le PIDESC), dont le but est de soutenir la concrétisation effective du DA.

Les Directives Volontaires proviennent du second Sommet Mondial de l'Alimentation de 2002. Après avoir constaté les lentes avancées en matière de réduction de la faim, le Conseil de la FAO a été invité à mettre en place un groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer ces directives d'application volontaire dont la finalité était de donner aux États une orientation pratique dans leurs efforts pour concrétiser progressivement le droit à une alimentation adéquate. Le processus d'élaboration des directives comprenait une large participation des gouvernements, des organisations internationales, de la société civile et des institutions académiques. Après un long processus d'entente, les Directives Volontaires ont été approuvées en novembre 2004.

De part leur caractère volontaire, elles n'établissent pas d'obligations contraignantes (elles constituent un système de “droit mou”), mais s'appuient sur le droit international. On peut affirmer que, tandis que l'Observation Générale n°12 définit et précise le contenu normatif du DA, les Directives Volontaires constituent une orientation politique ayant pour objectif la concrétisation de ce droit. Les États et les autres acteurs de cette entreprise doivent suivre ces orientations pour formuler leurs programmes, leurs stratégies, leurs politiques et lois en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle (SAN) et du DA.

Quant à leur structure, les directives se divisent en trois sections principales:

- Section 1: Composée du prologue et de l'introduction, comprenant des références aux principaux instruments juridiques internationaux, les définitions de la SAN et du DA et l'approche fondée sur les droits de l'homme.
- Section 2: Composée des 19 directives (encadré 6).
- Section 3: Centrée sur les mesures, les compromis et les actions internationales.

## ENCADRÉ 6 - Directives Volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du DA dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (FAO, 2004)

Directive 1	Démocratie, bonne gestion publique, droits de l'homme et primauté du droit
Directive 2	Politiques de développement économique
Directive 3	Stratégies
Directive 4	Marchés
Directive 5	Institutions
Directive 6	Parties prenantes
Directive 7	Cadre juridique
Directive 8	Accès aux ressources et aux moyens de production
Directive 9	Sécurité sanitaire des aliments et protection des consommateurs
Directive 10	Nutrition
Directive 11	Éducation et sensibilisation
Directive 12	Ressources financières nationales
Directive 13	Appui aux groupes vulnérables
Directive 14	Filets de sécurité
Directive 15	Aide alimentaire internationale
Directive 16	Catastrophes naturelles ou anthropiques
Directive 17	Suivi, indicateurs et jalons
Directive 18	Institutions nationales de protection des droits de l'homme
Directive 19	Perspectives internationales

Les directives complètent le cadre normatif et juridique du DA en fournissant des options politiques concrètes en termes de lois, d'institutions et de politiques publiques (tant nationales qu'internationales) qui promeuvent la concrétisation de ce droit. Les directives sont également un outil important pour mener à bien les campagnes visant à sensibiliser au DA, à le promouvoir et pour s'assurer que la société civile veille à ce qu'il soit respecté.

## Comment concrétiser dans la pratique le droit à l'alimentation?

En se fondant sur les Directives Volontaires, le FAO a identifié cinq principaux champs d'action appuyant les processus de concrétisation du DA à l'échelle nationale:

- **Pression et formation.** Il est aussi important de renforcer les capacités de l'État et des autres acteurs afin qu'ils accomplissent leurs prérogatives (respecter le DA, le protéger et lui donner effet) que de fournir aux titulaires de droits les outils nécessaires afin qu'ils les réclament et les exigent. Ceci ne peut se réaliser que par le biais de campagnes nationales de promotion et de sensibilisation adressées aux pouvoirs exécutifs, aux parlementaires, aux groupes vulnérables, etc. et au travers d'activités d'information et de formation adressées entre autre au pouvoir judiciaire, à la société civile, aux moyens de communication et au secteur privé.
- **Législation et accès à la justice.** Il est essentiel d'incorporer le DA à la constitution, ainsi que d'accorder la législation nationale avec les traités de droits de l'homme en relation avec le DA. Il est également essentiel de créer et de fournir des systèmes d'exigibilité afin de faciliter l'accès à la justice pour des titulaires de droits. Ceci peut se réaliser au travers de la formulation de lois spécifiques, du renforcement des institutions judiciaires afin qu'elles soutiennent ce droit, de la création d'institutions extrajudiciaires (rapporteurs, commissions nationales des droits de l'homme, défense du peuple).
- **Information et diagnostic.** Il est fondamental de connaître la situation réelle du pays et des groupes vulnérables afin d'adopter des mesures adaptées aux besoins de chaque contexte national. Ceci est réalisable par le biais du diagnostic des problèmes des groupes vulnérables, de l'étude et de la révision des cadres légaux et institutionnels, et des politiques publiques.
- **Stratégies et coordination.** Il est essentiel de développer des politiques, des stratégies et des programmes visant à promouvoir la SAN et le DA. Ces politiques doivent être formulées et appliquées avec la coordination des différents secteurs et doivent compter sur une participation de tous les acteurs (gouvernement, société civile, secteur privé, organismes internationaux, donateurs). On propose, à ce sujet, de créer des systèmes de dialogues afin d'aboutir à de meilleures coordination et participation de la part de tous les intéressés (conseils et comités nationaux de la SAN, des bureaux chargés du DA, etc.)
- **Suivi.** Il est crucial de compter sur des systèmes de suivi et de surveillance continue de la SAN et du DA afin de comprendre comment évoluent les impacts (positifs ou négatifs) qu'ont au fil du temps les politiques, les programmes et autres interventions relatifs au DA. Ceci est réalisable par le biais de méthodes de détermination du degré de cohérence des politiques publiques avec le DA.

Ensuite, l'Unité pour le Droit à l'Alimentation de la FAO propose une approche fondée sur l'application pratique du DA composée de sept étapes de base (encadré 7)

### ENCADRÉ 7 - Étapes clé pour la mise en œuvre du droit à l'alimentation

1. Identification et détermination des groupes vulnérables et en situation d'insécurité alimentaire.
2. Analyse de l'environnement légal, institutionnel et des politiques publiques, ainsi que des budgets prévus en relation avec la SAN et le DA.
3. Développement de stratégies et de politiques de SAN dans les perspectives du DA qui aient des objectifs, des buts et des indicateurs réalistes, ainsi que des mécanismes de coordination et de suivi.
4. Définition et mise en œuvre de mécanismes permettant de promouvoir la participation de toutes les parties prenantes (société civile, secteur privé, organismes internationaux, les donateurs).
5. Intégration du DA dans la législation nationale afin de responsabiliser l'État et les autres acteurs.
6. Mise en place de systèmes de suivi des politiques en relation avec la SAN et la réalisation progressive du DA.
7. Mise en place de mécanismes judiciaires, quasi judiciaires et administratifs afin qu'ils facilitent l'accès à la justice et l'exigibilité du DA.

Source: adapté à partir de la FAO (2006)

Tant les cinq champs d'action que l'approche décrite ci-dessus permettent de compter sur des propositions systématiques de travail garanties internationalement pour la mise en pratique du DA.

### Quels sont les rôles respectifs des différents acteurs de la réalisation du DA?

Les signataires des accords et des traités relatifs aux droits de l'homme sont les États et sont, par conséquent, ceux qui assument les obligations en relation avec les droits de l'homme, c'est-à-dire respecter, protéger le DA et lui donner effet. Néanmoins, tous les secteurs de la société (individus, familles, entreprises, ONG, universités, etc.) se partagent la responsabilité de promouvoir le DA (encadré 8).

### ENCADRÉ 8 - Principaux acteurs et leur rôle respectif lié au droit à l'alimentation

TYPE D'ACTEURS	PRINCIPAUX INTERVENANTS	RÔLES PRINCIPAUX
État et institutions publiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Législateurs (assemblées nationales, parlementaires)</li> <li>- Décideurs politiques (gouvernement, ministères, administration publique)</li> <li>- Avocats, juges et avocats généraux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ratifier les traités pour ensuite les intégrer dans la législation nationale</li> <li>- Dresser des diagnostics relatif au DA</li> <li>- Formuler et mettre en œuvre des politiques publiques</li> <li>- Allouer des ressources publiques au budget de l'État</li> <li>- Établir des systèmes d'exigibilité et de justiciabilité.</li> </ul>
La société civile	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ONG</li> <li>- Partenaires sociaux</li> <li>- Mouvements sociaux</li> <li>- Organisations et associations à fondement communautaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des campagnes et des actions permettant de faire pression sur les titulaires d'obligations</li> <li>- Réaliser des actions de sensibilisation et d'information</li> <li>- Participer au dialogue politique (comprenant la formulation, la mise en œuvre et le suivi des politiques relatives au DA)</li> <li>- Dresser des diagnostics du DA</li> <li>- Dénoncer les violations du DA</li> <li>- Accompagner les processus judiciaire</li> <li>- Permettre et assurer les communication entre les différentes parties prenantes.</li> </ul>
Les organisations internationales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les donateurs et les institutions de financement</li> <li>- Les agences de coopération et de développement</li> <li>- Les Nations Unies.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Apporter une assistance technique et financière</li> <li>- Appuyer les processus nationaux de "construction" de capacités</li> <li>- Promouvoir et participer aux dialogues politiques nationaux et internationaux.</li> </ul>

Source: FAO (2009)

## 1.4 IMPLICATION DU DA: OBLIGATIONS, VIOLATIONS ET JUSTICIABILITÉ

### Quelles sont les obligations des États?

En accord avec la législation internationale, les individus sont titulaires des droits de l'homme et les États sont titulaires d'obligations envers les populations. Par rapport aux droits économiques, sociaux et culturels, le PIDESC définit les types d'obligations qu'ont les États (articles 2 et 11) et qui ont été détaillés dans l'Observation Générale n°3, émise en 1990 par le Comité des Droits Économiques, Sociaux et Culturels. Certaines mesures sont faites pour être appliquées immédiatement, et d'autres sur un terme plus long et qui se concrétiseront de manière progressive.

- **Obligation d'adopter des mesures avec le maximum de ressources possibles:** Les États sont tenus d'adopter toutes les mesures et d'employer toutes les ressources disponibles (lois, politiques, mesures administratives, économiques et sociales) servant la réalisation du DA. Même lorsque l'État ne dispose pas des ressources nécessaires, on considère qu'il est de son devoir de chercher les ressources permettant d'assurer la réalisation de ce droit.
- **Obligation de garantir le droit d'être libre de la faim:** Les États doivent mettre des ressources à disposition et prendre les mesures aptes à garantir une sécurité alimentaire minimale auprès de l'ensemble de la population. Ils doivent également prouver qu'ils ont fait tous leurs efforts pour satisfaire en priorité cette sécurité minimale. Cette obligation n'est sujette à aucune réalisation progressive étant donnée qu'elle doit être appliquée immédiatement.
- **Obligation de ne pas faire de discrimination:** Les États ont l'obligation de garantir le DA sans discrimination aucune dans l'application de la législation et des programmes d'aide alimentaire.
- **Obligation de ne pas régresser:** Les États ne peuvent autoriser qu'une régression s'opère dans les acquis de la réalisation du DA, à moins que ce ne soit pour des raisons dûment justifiées.
- **Obligation de coopérer internationalement:** Les États sont dans l'obligation d'adopter des mesures de coopération et d'assistance internationale (technique, financière, etc.) envers d'autres pays dans le but de garantir le DA. Cette assistance doit être cohérente et doit s'accorder avec les droits de l'homme.

De manière plus spécifique, l'Observation Générale n°12 définit trois types d'obligations des États envers la réalisation du DA:

- **Obligation de respecter:** Ce qui signifie que les États ne peuvent adopter arbitrairement des mesures aboutissant à priver la population de l'accès à la nourriture. Par exemple, un gouvernement ne peut confisquer les terres d'une communauté paysanne, ou de populations indigènes, ni ne doit permettre que l'eau utilisée pour l'irrigation des champs soit polluée, ni ne peut détourner l'eau servant à l'agriculture dans les zones en pénurie de nourriture. Il ne doit pas non plus s'engager dans des politiques économiques aboutissant à des pertes d'emploi massives ou à une diminution du pouvoir d'achat des groupes les plus vulnérables. Les États doivent toujours offrir une alternative viable et une compensation appropriée aux personnes dont l'accès à une alimentation adéquate est limité.
- **Obligation de protéger:** Ce qui signifie que les États doivent s'assurer que d'autres États, des entreprises ou des particuliers ne violent pas ce droit en privant les individus de l'accès à la nourriture. Par exemple, avant de délivrer des permis ou des concessions pour une activité industrielle comme une exploitation forestière, l'État doit s'assurer que ces activités ne limitent pas l'accès à la nourriture ni n'affectent les conditions de vie des populations. En d'autres termes, les droits territoriaux des agriculteurs ou des peuples indigènes doivent être protégés, le salaire minimum doit être garanti, y compris dans les entreprises privées, et les femmes ne doivent pas être discriminées en matière d'emploi ou de droit à la propriété.
- **Obligation de donner effet à ce droit:** Ce qui signifie que les États doivent participer activement, en la facilitant, à la définition des politiques publiques visant à garantir le DA, en s'assurant que la population ait accès aux ressources et à des moyens de subsistance adéquats. En outre, si un individu, ou un groupe d'individus, ne bénéficie pas de tels moyens ou ressources, il est dans l'obligation de l'État de garantir le DA, c'est-à-dire de le rendre effectif, d'offrir une aide directe.
  - **Faciliter le droit signifie,** par exemple, aider les paysans à augmenter leur productivité, faciliter l'accès aux crédits pour les plus pauvres, transmettre des fondements d'éducation en ce qui concerne la nutrition afin que ceux qui en ont le plus besoin soient davantage à même de mieux utiliser les ressources dont ils disposent, ce qui peut, par exemple, faciliter la production de lait chez les mères qui allaitent. Mais cela peut également signifier lancer une réforme agraire où seront redistribuées les terres jusqu'alors inégalement réparties,



faciliter la création d'emplois garantissant un niveau de vie plus digne, construire des routes pour faciliter le transport des marchandises et l'accès aux marchés locaux, améliorer les systèmes d'irrigation ou, enfin, appuyer l'économie familiale.

- L'obligation de rendre effectif le droit à l'alimentation (le dernier recours possible si les efforts du gouvernement pour respecter, protéger le DA et lui donner effet se sont avérés insuffisants) comprend des actions tels que des programmes de transferts d'espèces (si la nourriture peut se procurer sur les marchés locaux) ou d'aide alimentaire.

### Que signifie la violation du droit à l'alimentation?

Il y a violation de droits si un État ne remplit pas ses obligations en matière de droits de l'homme. Le DA peut être violé de deux manières:

- **Directe:** au cas où un État (ou une autre entité) adopterait une conduite déterminée ou prend une initiative dont résulte une interférence avec la réalisation du DA, comme par exemple l'expulsion délibérée de paysans de terres où ils sont établis depuis longtemps, en limitant ainsi leur capacité à produire leur nourriture.
- **Par omission:** si un État refuse (ou simplement s'il ne le fait pas) de mettre en marche les mesures nécessaires à la réalisation du DA. Par exemple, ne pas attribuer les ressources dont a besoin un programme d'alimentation scolaire, ou ne pas lancer les mesures qui garantissent l'accès aux services de santé.

### ENCADRÉ 9 - Exemple de violations du droit à l'alimentation

En 2001, le gouvernement de l'Ouganda a expulsé par la force 392 familles de paysans de leurs terres, dans le district de Mubende. La terre a été remise à une compagnie de café allemande afin que sa filiale locale (Kawer Coffee Plantation, Ltd.) y établisse une plantation. Après des années de lutte acharnée, le processus de récupération de la terre et de la propriété continue à faire face à des retards et à de grands obstacles. Dans ce cas-là, le gouvernement de l'Ouganda ne respecte pas le droit à l'alimentation des populations paysannes de Mubende.

Entre 1998 et 1999, en Inde, une usine Coca-Cola a été implantée à Plachimada, dans le district de Palakkad. La compagnie a fait creuser 65 puits dont elle extrayait quotidiennement un million et demi de litres d'eau. Cette extraction intense a provoqué une baisse du niveau des nappes phréatiques. La vie des habitants a été gravement affectée par l'assèchement des puits. Les paysans et les paysannes travaillant dans les plantations de riz ne pouvaient plus pomper suffisamment d'eau pour arroser leurs champs, ce qui produisit une diminution de rendement. En outre, les nappes phréatiques ont été fortement polluées ; la salinité de l'eau a augmenté, de même que sa dureté. On y décelait des taux élevés de calcium et de magnésium, ce qui la rendait impropre à la consommation ou à l'irrigation. En 2003, une assemblée populaire a décidé d'annuler la licence attribuée à l'usine et la Cour Suprême a ordonné que la décision soit adoptée de manière effective. Après plusieurs manifestations pour solliciter le Comité de l'Eau de Kerala afin qu'il prenne les mesures nécessaires, le Tribunal Suprême de cet État a ordonné à Coca-Cola de trouver des ressources alternatives en eau pour l'usine d'embouteillage de Plachimada.

En 2006, au Brésil, 45 personnes sont décédées et 300 autres ont été affectées par un accès de bérubéri. Cette maladie résulte d'une alimentation présentant des carences chroniques. Des indices très clairs montrent que l'épidémie était due à des problèmes structurels causés par le modèle de développement de la région qui provoquait l'exclusion sociale. Les mesures déployées par le gouvernement ont visiblement été insuffisantes puisqu'elles se sont limitées à n'être que palliatives (distribution de médicaments, éducation alimentaire, distribution de paniers alimentaires). C'est de toute évidence un exemple de violation par omission du droit à l'alimentation.

Source: FIAN ([www.fian.org](http://www.fian.org))

## Quel sont les types de mécanismes d'exigibilité / justiciabilité existants?

Considérer un droit économique, social ou culturel comme un droit n'est uniquement possible que si le titulaire de droits peut demander une sentence qui impose l'accomplissement de l'obligation qui constitue l'objet de son droit. La réalisation effective des droits de l'homme présuppose que les titulaires puissent exiger la garantie de leurs droits auprès de l'État et que les États soient dans l'obligation d'établir des mécanismes créés dans ce but. L'exigibilité consiste en la possibilité d'exiger respect, protection et garantie du DA devant les organismes publics. Les mécanismes de réclamation doivent être disponibles à travers les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, et accessibles tant au niveau local que national ou international.

Au niveau national, les mécanismes d'exigibilité peuvent se diviser de la manière suivante:

- **Mécanismes administratifs.** Qui concernent la possibilité d'exiger ce droit auprès des organes de l'administration publique en relation avec sa promotion (c'est-à-dire les municipalités, les services de l'agriculture, les établissements de santé, les écoles, etc.)
- **Mécanismes politiques.** Qui concernent la possibilité d'exiger de la part de agents politiques les mesures les plus appropriées et efficaces pour la réalisation du DA (politiques et lois, révisions de stratégies, etc.) Il est essentiel qu'il existe des instruments et des espaces qui promeuvent le dialogue politique et la participation sociale.
- **Mécanismes extrajudiciaires.** Qui offrent la possibilité d'exiger la réalisation du DA auprès des organes qui, bien que n'appartenant pas au système judiciaire, peuvent promouvoir la réponse judiciaire (par exemple, le ministère public, les organismes des droits de l'homme, les médiateurs de la république, etc.)
- **Mécanismes judiciaires.** Qui offrent la possibilité d'exiger le DA devant les tribunaux.

### ENCADRÉ 10 - Exemples de mécanismes d'exigibilité du droit à l'alimentation

Parmi les exemples de mécanismes extrajudiciaires grâce auxquels il est possible de présenter des plaintes pour violation peuvent être cités l'Office de la Protection du Citoyen de Haïti ou bien les Commissions Nationales nigériane et Indienne des Droits de l'Homme.

Les Conseils de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle qui existent dans de nombreux pays, comme le Salvador, le Brésil et le Malawi, sont des exemples de mécanismes politiques permettant de réclamer le DA. Ces conseils disposent de la participation du pouvoir politique (les ministères) et de la société civile. Ce sont des espaces adaptés au dialogue et à la négociation politique où l'on peut exiger des responsables politiques qu'ils adoptent des mesures relatives au DA.

Source: IEH (2009)

Dans le cas où il serait impossible d'inverser une situation de violation du DA ou de réparer les dommages causés, la récente approbation du Protocole Facultatif se rapportant au PIDESC donne la possibilité de recourir au système international des droits de l'homme (encadré 11)

### ENCADRÉ 11 - Protocole Facultatif se rapportant au Pacte International des Droits Économiques, Sociaux et Culturels

Pendant des années, les droits économiques, sociaux et culturels (DESC) n'ont pas disposé d'un protocole facultatif qui permette de bénéficier de mécanismes de dénonciation similaires à ceux offerts par les autres pactes tels que le PIDCP ou la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. En décembre 2008, le Protocole Facultatif se rapportant au PIDESC a été approuvé.

Ce protocole reconnaît la compétence du Comité des DESC à considérer les communications présentées par des individus ou groupes d'individus qui exigent que soient appliqués les droits garantis par le PIDESC. Les demandeurs peuvent présenter leur communication une fois qu'ils ont recouru à tous les moyens de dénonciation nationaux disponibles ; les communications ne doivent pas porter sur des faits antérieurs à la date d'entrée en vigueur du Protocole facultatif à l'égard de l'État intéressé.

Ce Protocole comprend un mécanisme d'examen des communications opéré par le Comité DESC. En mars 2012, le Protocole Facultatif avait été ratifié par 8 pays (l'Argentine, la Bolivie, la Bosnie-Herzégovine, l'Équateur, Le Salvador, la Slovaquie, l'Espagne et la Mongolie). Il entrera en vigueur après qu'il aura été ratifié par un minimum de 10 pays<sup>2</sup>.

2. Voir: [http://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=IV-3&chapter=4&lang=fr&clang=\\_fr](http://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-3&chapter=4&lang=fr&clang=_fr)



## ENCADRÉ 12 - Exemples de justiciabilité du droit à l'alimentation

En 1996, en **Suisse**, trois frères, réfugiés apatrides d'origine tchèque, se sont retrouvés dans ce pays sans argent ni nourriture, et ont fait appel au Tribunal Fédérale de Suisse en dénonçant la violation faite à l'encontre de leur droit d'être assistés, ce qui signifie également le DA. Ils n'étaient pas en mesure de travailler, ne possédant pas de permis de travail, et ils ne pouvaient pas sortir du pays puisqu'ils ne possédaient pas de documents d'identité officiels. Ils se sont adressés directement à la cour qui a reconnu, pour la première fois, leur droit à des conditions minimales d'existence, ce qui comprend "la satisfaction des besoins humains élémentaires comme la nourriture, l'hébergement et l'habillement" afin d'éviter "un état de mendicité indigne de la condition humaine". A l'heure actuelle, le DA est reconnu par la Constitution suisse comme un droit fondamental.

En 2000, en **République d'Afrique du Sud**, la Cour Provinciale a fait appel à une municipalité afin qu'elle offre des conditions d'hébergement dignes et de l'eau potable aux communautés locales qui vivaient dans des conditions déplorables. Un autre cas fait référence à quelques communautés de pêcheurs qui se sont vu interdire, par une nouvelle loi sur la pêche, l'accès à une zone où ils pratiquaient une pêche artisanale. Avec l'appui d'une organisation de droits de l'homme ces communautés ont recouru aux tribunaux pour violation du DA et attendent une décision. A l'heure actuelle, la Constitution sud-africaine reconnaît le DA.

En 2001, en **Inde**, de nombreuses communautés locales mouraient de faim alors qu'il y avait des stocks publics de nourriture dont on ne se servait pas. Une organisation non-gouvernementale de protection des droits de l'homme a interjeté appel devant la Cour Suprême en réclamant le DA. Les juges de la Cour Suprême se sont rendus dans ces communautés et ont décidé de leur donner raison. Parmi toutes les décisions qu'ils ont prises, ils ont ordonné la révision de la gestion des réserves publiques de nourriture, la distribution de nourriture dans les écoles et de pensions alimentaires.

Au **Guatemala**, la mine d'or Marlin a eu un impact fortement négatif sur la sécurité alimentaire des communautés indigènes locales: les opérations minières utilisent de grandes quantités d'eau et polluent les réserves d'eau restantes. Les effets en ont été extrêmement préjudiciables car, en plus de se voir diminuer l'accès à l'eau de consommation et d'irrigation, la population locale a également connu une détérioration de son état de santé due à la pollution présente dans cette eau (des métaux lourds ont été détectés dans le sang et les urines à des niveaux toxiques). Cette situation constitue une violation du droit d'accès à l'eau potable et du DA. En 2010, la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme a adopté des mesures préventives en faveur des membres de 18 communautés indigènes des Hautes Terres de l'Ouest du pays. Ces mesures comprenaient la suspension provisoire des activités de la mine Marlin dirigées par la corporation canadienne Goldcorp.

## ENCADRÉ 12 (suite)

En **Colombie**, en 1997, la communauté de Las Pavas a occupé pacifiquement des terres abandonnées qu'elle a cultivées pour son propre compte. Ils ont débuté les démarches pour obtenir l'officialisation de propriété de ces terres. En 2009, la police, sollicitée par deux compagnies de production d'huile de palme, les a délogés. Sans autre moyen de subsistance alternatif, les familles ont persisté dans leur lutte pour officialiser leur possession des terres. La communauté a été harcelée: délogements forcés, attaques de groupes paramilitaires, destructions de ses cultures et de ses réserves de nourriture. Peu après, les membres de cette communauté se sont organisés en une association et ont déposé une série de plaintes par lesquelles ils sollicitaient la révocation de la décision judiciaire qui a ordonné leur délogement en 2009. En mai 2011, la Cour Constitutionnelle de Colombie a découvert que les actions qui aboutirent au délogement forcé des familles de Las Pavas étaient illégales et a ordonné une réévaluation de la question de la possession de ces terres. Puisque la revalorisation sera réalisée dans le cadre de la légalité, la communauté paysanne se verra enfin octroyer son droit à la possession qui lui garantira son accès à la nourriture.

Source: IEH (2009)

### Quels sont les autres mécanismes internationaux existants qui se rapportent au suivi du DA?

Au niveau international, différents mécanismes sont utilisables pour assurer le suivi du DA. Les principaux sont: la présentation de rapports nationaux et le système d'investigation.

Le système d'information transmise par des rapports constitue une obligation des États ayant ratifié le PIDESC par laquelle ils s'engagent à fournir des rapports réguliers (tous les quatre ou cinq ans) aux différents organes de contrôle (Comité des Nations Unies) permettant un suivi de la réalisation des droits de l'homme. Ce sont les Examens Périodiques Universels (EPU). Ces rapports sont examinés par des structures pertinentes et peuvent être sujets à des observations et des recommandations quant à la manière de mener à bien la réalisation des droits.

Les investigations sont, elles, des initiatives entreprises par les Rapporteurs Spéciaux des Nations Unies (parmi eux, le Rapporteur Spécial sur le droit à l'alimentation), qui ont ordre de mener à bien des missions d'investigation dans les États à la recherche de situations spécifiques en relation avec les droits de l'homme et d'y apporter des recommandations. Olivier de Schutter est l'actuel rapporteur de l'ONU pour le DA. Les rapports de ses missions sont disponibles sur [www.srfood.org](http://www.srfood.org).

## POUR EN SAVOIR PLUS:

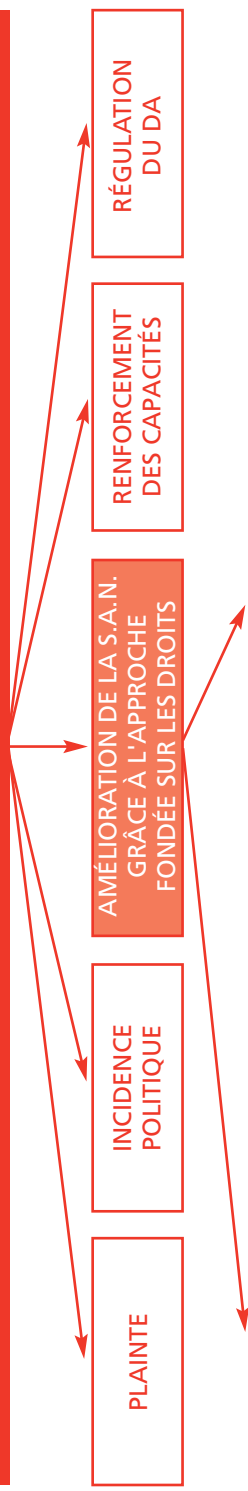
- Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme. [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org)
- Rapporteur Spécial des Nations Unies pour le Droit à l'Alimentation. [www.srfood.org](http://www.srfood.org)
- FIAN. [www.fian.org](http://www.fian.org)
- Droit à l'Alimentation (FAO). [www.fao.org/righttofood/fr/](http://www.fao.org/righttofood/fr/)
- Campagne "Droit à l'Alimentation. Urgent". [www.derechoalimentacion.org](http://www.derechoalimentacion.org)

## RÉFÉRENCES

- ABRANDH (2010). "Direito Humano à Alimentação Adequada no Contexto da Segurança Alimentar e Nutricional". Brasília: Ação Brasileira pela Nutrição e Direitos Humanos. 204 pp.
- BOESEN, Jakob Kirkemann & MARTIN, Tomas (2007). "Applying a Rights-based Approach: an inspirational guide for civil society". Copenhagen: The Danish Institute for Human Rights.
- CDESC (1999). "General Comment 12. The Right to Adequate Food (Art. 11)". UN Doc. E/C.12/1999/5, 12 May 1999.
- DRÈZE, Jean & SEN, Amartya (1989). *Hunger and Public Action*. Oxford: Clarendon Press.
- FAO (2004). "Voluntary Guidelines on the Progressive Realization of the Right to Adequate Food in the Context of National Food Security". Rome: Food and Agriculture Organization.
- FAO (2006). "The Right to Food Guidelines: Information Papers and Case Studies". Rome: Food and Agriculture Organization.
- FAO (2006). "The Right to Food in Practice: Implementation at the National Level". Rome: Food and Agriculture Organization.
- FAO (2009a). "Guide on Legislating for the Right to Food". Rome: Food and Agriculture Organization.
- FAO (2009b). "Methodologies for Implementing the Right to Food: Roles and Right to Adequate Food Tasks". Rome: Food and Agriculture Organization.
- FAO (2009c). "The Right to Food and Access to Justice: Examples at the national, regional and international levels". Rome: Food and Agriculture Organization.
- FIAN (2007). "How to use the voluntary guidelines on the right to food. A Manual for Social Movements, Community-Based Organisations and Non-Governmental Organisations". Heidelberg: FIAN International.
- GOLAY, Christophe y ÖZDEN, Malik (2004). "El Derecho a la Alimentación. Un derecho humano fundamental estipulado por la ONU y reconocido por los tratados regionales y por numerosas constituciones nacionales". CETIM, Centro Europa-Tercer Mundo.
- IEH (2009). "A Global Partnership for the Realisation of the Right to Food: Assessment from Selected Countries". Madrid: Instituto de Estudios del Hambre.
- IEH (org.) (2010). "Hacia una nueva gobernanza de la seguridad alimentaria". Madrid: campaña Derecho a la alimentación.
- SEN, Amartya (1981). "Poverty and Hunger: An Essay on Entitlements and Deprivation". Clarendon Press/Oxford University Press, 1981.
- SEN, Amartya (1981). *Poverty and Famines: an essay on entitlements and deprivation*. Clarendon Press

# Chapitre 2

## INTERVENTIONS DE DÉVELOPPEMENT SUIVANT UNE APPROCHE FONDÉE SUR LE DROIT À L'ALIMENTATION



ÉTAPES		
DÉTERMINATION / FORMULATION	MISE EN ŒUVRE	SUIVI ET ÉVALUATION
<b>1. Analyse du contexte:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic du contexte</li> <li>- Analyse des politiques publiques: alignement ou divergence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Égalitaire et non discriminatoire</li> <li>- Promouvoir la participation</li> <li>- Renforcer des capacités pour augmenter l'incidence</li> <li>- Transparence, comptes rendus et contrôle social</li> <li>- Durabilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Que faut-il mesurer?</li> <li>- Qui va effectuer ces mesures?</li> <li>- Comment faut-il mesurer?</li> <li>- Incorporation de l'approche fondée sur les droits aux critères d'évaluation</li> </ul>
<b>2. Analyse de la violation du DA.</b>		
<b>3. Analyse des acteurs:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Titulaires de droits</li> <li>- Titulaires d'obligations</li> <li>- Titulaires de responsabilités</li> </ul>		
<b>4. Choix et stratégie de l'intervention:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arbre des objectifs</li> <li>- Choix de l'intervention</li> <li>- Stratégie de l'intervention</li> </ul>		
PRINCIPES		
Contextualisation locale		
Citoyens actifs + État responsable et efficace		
Renforcement du "tissu social"		
Protagonisme local		
Renforcement des capacités		
Incidence politique		
Approche de genre		
Approche à réalisation progressive et durable		

# Le droit à l'alimentation dans les projets de développement

L'intégration de l'approche fondée sur les droits aux projets de développement continue d'être un grand défi. Pour beaucoup, les droits de l'homme, les DESC en particulier, sont des normes abstraites qui sont débattues au plan international lors de conférences de haut niveau, qui se cloisonnent à la sphère normative et qui n'ont que de rares répercussions pratiques.

Néanmoins, l'expérience démontre que, lorsque l'approche fondée sur les droits de l'homme ne se limite plus à un simple discours imposé mais qu'il est au contraire adopté comme un projet solide par les acteurs sociaux, il contribue de manière décisive à un renforcement de l'organisation et de l'articulation de la société civile qui a pour résultat une meilleure efficacité des actions de développement et une pérennisation de leurs effets. Bien que les procédures soient longues, au cours des dernières années, de nettes avancées ont pu être observées qui sont caractérisées par l'appropriation et l'application de cette approche fondée sur les droits de l'homme de la part de la société civile. La majorité des projets ont une caractéristique commune: les groupes et organisations qui, normalement, sont les destinataires des actions de développement participent à présent activement à la création de conditions nécessaires au développement. Autre conséquence importante de cette participation: cette approche promeut automatiquement le développement de la démocratie puisqu'elle donne plus de pouvoir à des acteurs dont les voix n'ont pas été entendues par le moment au processus social de négociation d'intérêts.

Les projets de développement, surtout dans le cas du DA, enjoignent les titulaires d'obligations à respecter celles-ci devant les titulaires de droits afin que ces derniers puissent faire face aux situations d'insécurité alimentaire. Ces initiatives mettent

particulièrement l'accent sur la volonté de parvenir à une bonne gouvernance de la sécurité alimentaire et nutritionnelle par le biais de la participation active de tous les intéressés à l'élaboration de politiques, à la transparence des administrations publiques et des actions de développement, et à la garantie que les individus disposeront, grâce à un cadre juridique indépendant, des moyens de réclamer que leur soit assuré un accès à une alimentation adéquate.

L'intégration du DA dans les projets des ONGD peut se faire à différents niveaux en fonction de l'engagement politique et technique que les organisations veulent et peuvent favoriser. Les interventions déjà mentionnées pourraient constituer un projet en soi ou bien être complémentaires de projets de plus grande envergure où il faut inclure une composante spécifique visant à respecter et à protéger le DA et à lui donner effet. L'objectif final est fréquemment de donner plus de force aux titulaires de droits afin qu'ils puissent réclamer ceux-ci et pousser les titulaires d'obligations à respecter le DA, à le protéger et à le rendre effectif.

Ce chapitre constitue la partie centrale du guide. Il commence par une classification des projets et des actions où l'approche fondée sur le droit à l'alimentation est appliquée. Ensuite, est abordé le sujet principal du guide, c'est-à-dire l'application pratique du DA au travers des différentes étapes du cycle d'un projet de SAN.

## 2.1 TYPOLOGIE DES PROCÉDÉS PERMETTANT L'INCORPORATION DU DA AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

Dans cette partie, est exposée une typologie de projets ou d'actions où le droit à l'alimentation est appliqué de manière pratique et qui servent d'exemple à l'orientation de la conception et de la formulation des initiatives qui peuvent dériver de ce guide. L'importance du travail en réseau pour la réalisation des actions visant à promouvoir le DA est soulignée en fin de partie.

Il existe différents types d'actions qui font intervenir le DA:

- Les actions **de plainte**, qui mettent en évidence les violations à l'encontre du DA et qui servent à réclamer ce droit.
- Les actions **d'incidence politique** visant à faire prendre conscience de l'existence du DA chez les preneurs/preneuses de décisions.
- Les actions servant à **renforcer les capacités** pour l'application du DA.
- Les actions visant à **appuyer le contrôle** du DA.
- Les actions visant à **améliorer la SAN par une approche fondée sur les droits**.

## Les actions de plaintes qui mettent en évidence les violations à l'encontre du DA et qui servent à réclamer ce droit

Ce type de projets ou d'actions demandent un fort engagement politique de la part des institutions afin qu'ils soient menés à bien puisqu'il s'agit d'identifier des situations où l'État n'accomplisse pas ses obligations en matière de droits de l'homme, se rendant ainsi coupable d'une violation de ces droits.

Ces projets sont en général composés de plusieurs étapes et doivent être réalisés en partenariat avec les individus dont les droits ont été bafoués :

- La première étape consiste à intervenir auprès des titulaires de droits dans le but de leur faire connaître leurs droits et les implications que ceux-ci entraînent par rapport aux obligations de l'État.
- Lors de la seconde, les violations sont identifiées et leurs causes analysées, des documents de plaintes sont réalisés pour mettre en évidence et clarifier les causes de ces violations, tant au niveau national qu'international, persuadant de la sorte les gouvernements de remplir leurs engagements vis-à-vis des droits de l'homme.
- La troisième étape consiste à mettre en place un conseil juridique chargé de la reconnaissance des droits de l'homme permettant qu'ainsi, en plus de connaître le contenu normatif du DA et les obligations de l'État quant à la situation où ils se trouvent, les titulaires de droits aient connaissance des chemins de l'exigibilité et de la justiciabilité du DA qu'offrent les systèmes administratif, légal et judiciaire de leur pays.
- La dernière étape est la plus complexe puisqu'il s'agit de faire en sorte que les populations exigent leurs droits de manière effective et que soient générées les conditions nécessaires à l'exercice d'une pression sur l'État.

Ce type d'actions peut être illustré avec l'exemple du projet IFSN "International Food Security Network", promu par les ONG ActionAid et Ayuda en Acción, et qui comprend une composante importante de développement des capacités relatives au DA et à sa justiciabilité. Cette composante se concentre sur l'identification, l'analyse et le suivi de cas de violations du DA dans de nombreux pays sur une période de trois ans. L'objectif est de former dans ce domaine les organisations de la société civile pour qu'elle puisse, ultérieurement, mener à bien les actions de plainte sans recourir à un soutien extérieur. Ce programme est coordonné par FIAN (Food International Action Network), qui est l'une des organisations les plus connues en matière de dépôts de plaintes pour violations à l'encontre du DA.

## Implications de la part des ONGD qui souhaitent entreprendre ce type d'actions

Dans la majeure partie des États, bien qu'il existe une approche politique et normative favorable au DA, les gouvernements refusent que leur soient imposées des responsabilités dérivées de la validation de ce droit, préférant adopter des politiques en accord avec leurs propres intérêts et très souvent en inadéquation avec les droits de l'homme.

Les ONGD doivent également essayer de travailler avec les institutions de la société civile impliquées dans les actions de plainte en apportant un savoir faire relatif au développement de stratégies efficaces, qui poussent les États à assumer toujours davantage la responsabilité de la mise en œuvre de toutes leurs politiques en les plaçant dans une perspective de droits.

Il est fort probable que les ONGD qui souhaitent entreprendre ce type d'actions rencontrent une résistance de la part des gouvernements, car les informations utilisées se rapportant aux faits pour lesquels des plaintes seront déposées doivent être vérifiées, contrastées, transparentes et fiables. Cette résistance peut se traduire par des pressions politiques sur l'ONGD concernée pour tenter d'amoindrir l'impact des actions de la société civile, et par des pressions sur la direction et le personnel technique. En ce sens, il est important de travailler à partir d'une approche établie sur un réseau d'organisations où les réponses de la société civile sont mises en commun et exprimées au nom d'une collectivité, évitant ainsi que les pressions politiques ne soient dirigées vers des organisations ou des individus concrets.

L'application d'une approche fondée sur les droits requiert un renforcement de certaines capacités des ONGD. Plus que des aptitudes techniques, sont nécessaires des aptitudes politiques et de négociation, ce qui demande un programme de renforcement de capacités et l'engagement de personnels doués de ces aptitudes.

---

3. Voir quelques cas de plaintes sur le site: <http://www.fian.org/fr/notre-travail/cas/>

## Actions d'incidence politique visant à pousser les décideurs politiques à prendre conscience de l'existence du DA

Ces actions tendent à impliquer les décideurs qui développent les cadres politiques, institutionnels et légaux, en définissant le rôle des administrations publiques et leurs budgets. Ils influent, par conséquent, fortement sur les programmes nationaux et régionaux, dans la lutte contre la faim et dans la recherche de faire de la sécurité alimentaire un point stratégique de l'activité politique et législative, en encourageant la création de cadres institutionnels favorables à la réalisation complète du DA.

La création du Front Parlementaire contre la Faim (FPH) en Amérique Latine et aux Caraïbes est un exemple de ce type d'actions. Il est constitué d'un ensemble de parlementaires, membres de différentes chambres nationales et régionales, impliqués dans la lutte contre la malnutrition et dans la construction d'une institution solide soutenant le DA. Le FPH veut placer la SAN en première position dans les agendas politiques de la région, contribuant ainsi à la création de cadres institutionnels favorables à la réalisation du DA.

L'Initiative contre la Malnutrition Infantile au Pérou<sup>4</sup> illustre bien le succès que peuvent avoir ces actions. (encadré 13)

### Implications de la part des ONGD qui souhaitent entreprendre ce type d'actions

Rendre efficiente une incidence politique sous-entend que les ONGD disposent de points d'ancrage en politique et dans les institutions ou bien de capacités (juridiques) facilitant la coordination entre les organes de la société civile afin qu'elle fasse circuler des messages qui fassent écho dans la classe politique et dans les administrations publiques. Alors que ces aptitudes de plaidoyer, d'incidence et de coordination doivent être cherchées parmi les cadres dirigeants, il est important de pouvoir disposer de ressources humaines et économiques quand il s'agit d'entreprendre des actions de sensibilisation et de communication capables d'adapter le message à chaque récepteur.

Le "Guide d'Incidence Politique au Droit à l'Alimentation"<sup>5</sup>, publié pour la campagne "Droit à l'Alimentation. Urgent", est un instrument pratique et efficace pour les

4. Plus d'informations sur cette initiative sur: <http://www.iniciativacontradesnutricion.org.pe/>

5. Pour accéder au Guide d'Incidence:

<http://www.derechoalimentacion.org/webkwderecho/materiales/detallematerial.asp?campanumaterid=18>

actions d'incidence politique. Son objectif est de faciliter le travail d'incidence pour les questions qui traitent du DA, que ce soit dans le cadre juridique, politique ou social. Il s'adresse à tous ceux qui souhaitent faire en sorte que le DA soit reconnu par tous les gouvernements.

### ENCADRÉ 13 - Incidence politique des ONGD par l'intermédiaire de l'Initiative contre la Malnutrition Infantile au Pérou

L'Initiative contre la Malnutrition Infantile a été créée en 2006 dans le but de soutenir les efforts du gouvernement péruvien dans son combat contre la malnutrition en promouvant des politiques adéquates au sein de différents secteurs tels que la santé, l'éducation, le logement et les finances publiques.

Cette initiative est une coalition composée de différentes agences, d'ONGD et de donateurs, parmi lesquels figurent Action contre la Faim, ADRA, CARE, CÁRITAS, Plan, Instituto para la Investigación Nutricional, UNICEF, UNFPA, OPS, FAO, PAM et USAID. Elle travaille dans le contexte de la Table de Concertation pour la Lutte contre la Pauvreté (MCLCP). Depuis sa création, elle s'est focalisée sur la réussite d'une approche commune, réunissant plusieurs organisations pour lutter contre la malnutrition, qui pallie à la fragmentation des nombreux secteurs du gouvernement impliqués dans cette lutte, en s'assurant que les actions gouvernementales atteignent les personnes les plus vulnérables.

L'incidence sur les autorités gouvernementales est l'une des actions où cette initiative a été le plus efficace. En 2006, le réseau d'organisations a lancé une campagne souscrite par dix candidats à la présidence, avec pour objectif que soit considérée comme prioritaire la lutte contre la malnutrition et d'en réduire ainsi les manifestations chroniques chez 5 % des enfants de moins de 5 ans pour une durée de cinq ans.

Cette coalition a également tenu un rôle fondamental dans le suivi des avancées de la réduction de la malnutrition et dans le soutien à long terme apporté à la durabilité des législatures politiques grâce à la promotion de l'engagement contre cette pathologie des leaders politiques régionaux.

Source: IEH basée à Mejia (2011)

### Les actions servant à renforcer les capacités pour l'application du droit à l'alimentation

Tant l'identification des violations, que les plaintes déposées contre elles, ainsi que la prise de conscience des décideurs politiques des problèmes liés à l'alimentation, demandent à être accompagnées d'un renforcement des capacités nécessaires pour réussir l'application effective du DA. Par exemple, il peut s'agir d'actions visant à:

- Obtenir une meilleure participation des organisations sociales ainsi que leur capacité.
- Orienter les projets des Nations Unies en prenant pour point de départ les responsabilités des décideurs politiques.
- Améliorer les connaissances qu'ont institutions et qu'ont les fonctionnaires publics afin qu'ils répondent aux demandes des citoyens en suivant une approche fondée sur le respect, la protection et la garantie de leurs droits.
- Incorporer cette approche aux recherches universitaires en relation avec le développement.

En définitive, il s'agit de renforcer les capacités des titulaires d'obligations pour qu'ils accomplissent la réalisation progressive du DA et qu'ils appuient en même temps les communautés et les titulaires de droits, leur donnant ainsi les moyens et les capacités nécessaires à exiger des responsabilités en toute légitimité.

### **Implications de la part des ONGD**

Renforcer les capacités à différents niveaux signifie disposer d'un personnel possédant de solides connaissances techniques en relation avec le contenu du DA ainsi qu'une certaine expérience dans l'application de ce droit. Pour les ONGD qui souhaitent inclure le DA dans leurs stratégies et actions, cela implique de connaître, dans la pratique, des exemples illustrant des changements réussis et notables à travers la consultation d'autres organisations qui ont déjà appliqué cette approche par le passé. Pour éviter que des changements radicaux ne soient opérés dans les méthodes employées, les ONGD pourront orienter leurs stratégies en les conformant aux expériences déjà menées par d'autres institutions. En ce sens, peut se révéler très enrichissant de participer à des journées de réflexion avec les ONGD qui prennent les devants dans l'application du DA, pour savoir quels sont les points forts et les limites de cette approche. La mise en route d'un programme de formation spécifique, s'adressant aux cadres dirigeants et techniques et concernant le développement des capacités pour l'application pratique du DA, est suggérée.

Tant le portail du droit à l'alimentation que le Centre du Savoir du site web de la FAO, consacré au droit à l'alimentation, fournissent de nombreux outils et ressources, ainsi que des cours qui peuvent être de grande utilité pour renforcer les capacités.

### **Les actions visant à appuyer la régulation du DA**

La réalisation du DA a besoin que soient développés des cadres légaux spécifiques protégeant ce droit, soit par la validation de lois-cadres traitant de ce droit, du principe de souveraineté alimentaire ou de sécurité alimentaire où sont expliquées les implications qu'entraînent l'adoption de cette approche fondée sur les droits, soit par des lois sectorielles plus concrètes et spécifiques qui protègent précisément certaines directives du DA (réformes agraires, lois concernant la terre, l'eau, les réglementations sur la biodiversité, etc.).

Les ONGD peuvent tenir un rôle très important dans la conception et dans le développement de ces lois qui va de l'incidence politique donnant au gouvernement une orientation quant à leur formulation, jusqu'à la création d'espaces dédiés à leur définition de manière participative, et à la promotion d'actions pour la réussite de leur mise en œuvre et le suivi de leur application. L'encadré 14 fait un résumé de l'expérience de plusieurs ONGD, avec l'appui d'Action contre la Faim, sur les procédés d'élaboration de l'avant-projet de lois-cadres en ce qui concerne la souveraineté alimentaire, la SAN et le DA au Paraguay.

Le travail des ONGD auprès des communautés est d'une importance cruciale car il appuie des initiatives de généralisation de l'application du DA pour prévenir d'éventuelles violations perpétrées à son encontre et réussir à les éviter. Les ONGD encouragent, dans ce but, la négociation dans les situations de conflits d'intérêts, soit avec les institutions gouvernementales, soit avec des entreprises privées ou des individus.

### **Implications de la part des ONGD vis-à-vis de l'appui à la régulation du DA**

- Disposer des ressources humaines prêtes à encourager le processus de négociation et à élaborer, commenter et influencer les contenus légaux des normes.
- Définir la dimension des actions d'incidence qui doivent accompagner l'approbation de la part des différents secteurs des institutions de l'État: ministères (institutionnel et technique), parlement (politique), organisations de la société civile, organisations d'entreprise (sociale).
- Prévoir comment accompagner efficacement la mise en œuvre du DA une fois que les lois ont été approuvées afin qu'elles ne deviennent pas inutiles.



## ENCADRÉ 14 - Avant-projet de loi-cadre sur la souveraineté et la sécurité alimentaire et nutritionnelle et sur le droit à l'alimentation au Paraguay. Action contre la Faim

Depuis 2007, Action contre la Faim intervient au Paraguay, en association avec d'autres ONGD et organisations, pour le lancement d'un projet permettant que soit approuvée une loi-cadre nationale fonctionnant en tant qu'instrument propre à garantir l'exercice du DA et à contribuer à sa mise en œuvre.

Cette action a pour antécédent l'élaboration du rapport "Progrès de la mise en œuvre du droit à l'alimentation au Paraguay" réalisé par ACF en collaboration avec la FAO en 2007. Il décrit la situation du DA au Paraguay, les actions adoptées (progrès) et les brèches empêchant sa complète réalisation.

Il a pu être déduit de l'analyse conduite par le cadre normatif que, s'il existait en effet quelques normes en relation avec l'alimentation, il était nécessaire de disposer d'un cadre légal spécifique qui prévoit des actions concrètes pour garantir ce droit et développer les mécanismes d'exigibilité et de justiciabilité donnant la possibilité aux citoyens de dénoncer, devant les autorités publiques, les violations de droit dont ils sont victimes.

La première étape de ce processus a été la création de "l'Initiative du Droit à l'Alimentation au Paraguay" (I.D.A.) se fondant sur les résultats de l'audience publique initiée par un député de l'Assemblée en décembre 2007, avec pour objectif d'obtenir des informations sur les travaux qui étaient réalisés dans le domaine du DA et d'inviter tous les acteurs intéressés à prendre part à l'élaboration d'un avant-projet de loi sur ce même thème.

L'initiative s'est renforcée dans un contexte de changement politique entre 2008 et 2013. Elle offrait une alternative favorable aux intérêts des organisations paysannes (après 60 ans ininterrompus de gouvernance du Parti Colorado). Certaines actions ont mis en évidence le changement politique, par exemple, par le biais de la ratification du décret 838 sur la création de la Coordination Exécutive pour la Réforme Agraire (CEPRA) en novembre 2008.

L'IDA a développé une méthode à caractère participatif et séquencée en partant de l'idée que ce processus pourrait être une opportunité pour donner plus de pouvoir aux titulaires de droits et responsabiliser en même temps les fonctionnaires soumis aux obligations envisagées par la loi.

- Pendant le premier semestre 2008 l'analyse de la situation de départ a été effectuée et des ateliers ont été organisés pour récupérer les demandes et les solutions que peuvent envisager les organisations sociales et ainsi qu'un atelier, où certaines institutions publiques étaient présentes, servant à établir un diagnostic institutionnel.
- En avril 2009 une première ébauche de l'avant-projet de loi a été élaborée, puis ouverte à la consultation. L'avant-projet de loi a été présenté en octobre 2009.
- Entre 2009 et 2011 un plan d'incidence politique pour l'approbation de l'avant-projet de loi a été élaboré, puis lancé.

Durant tout le déroulement du processus, l'I.D.A. s'est consolidée en tant qu'instance de coordination au sein de la société civile, bien qu'elle n'ait pas réussi à devenir un espace organisé et permanent de participation impliquant les acteurs politiques et sociaux qui accompagnent tout le processus (organisations civiles, agences de coopération, législateurs, membres du gouvernement, etc.).

Ainsi, après qu'il a été présenté, l'avant-projet a été modifié en substance, au terme d'un long processus de 8 mois, par les agences gouvernementales (ministère de l'agriculture). Deux versions de ce même projet ont vu le jour, une rédigée par l'IDA, et une autre modifiée par les institutions de l'État. En avril 2012 le pouvoir exécutif, en d'autres termes, le président, a présenté une nouvelle version réunissant les deux précédentes. En mai 2012, l'avant-projet de loi s'est retrouvé dans les mains du conseil juridique avant d'être présenté au parlement. Les ONG et les OSC concentrent leurs efforts pour influencer le parlement.

## Actions visant à améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle grâce à l'approche fondée sur les droits

Voici plusieurs décennies, dans le milieu de la coopération pour le développement, il existait des initiatives de lutte contre la faim comptant des approches et des stratégies très variées: aide alimentaire d'urgence, projets de "nourriture contre Travail", projets de développement rural, de sécurité alimentaire, de diversification de la production et d'amélioration du rendement agricole, etc. Ces projets cherchent en général à renforcer les capacités des familles paysannes, vulnérables sous de nombreux aspects, allant de la production et de la diversification dans l'alimentation jusqu'à la création d'emplois rémunérés et aux progrès conduits en matière de nutrition.

Il y a encore relativement peu de temps ces projets n'étaient destinés qu'à donner des réponses de base aux besoins productifs et nutritionnels et à la nécessité de créer des revenus, sans prendre en considération que s'alimenter de façon adéquate, en plus d'être une nécessité, est un droit. Prendre cette approche en compte signifie que chacun, indépendamment de sa nationalité, de sa race, de sa confession, de son sexe, de ses opinions politiques, de son lieu de résidence ou de quelque autre distinction, bénéficie de ce droit fondamental d'être à l'abri de la faim et de pouvoir accéder à une alimentation suffisante et adéquate, et que les États sont dans l'obligation de respecter, de protéger et de garantir ce droit. Dans ce sens, les projets de développement doivent offrir l'opportunité d'accompagner les partenaires locaux qui y sont associés et les communautés avec lesquelles est opéré un travail pour découvrir, d'une part, les dimensions économique et productive du problème, et d'autre part, ses dimensions politique et juridique. Il s'agit de collaborer pour que les titulaires d'obligations assument à chaque fois davantage le rôle qui leur incombe.

En premier lieu, envisager une approche fondée sur les droits dans les actions de SAN impliquerait qu'il faille considérer comme étant prioritaires une série d'aspects clé tel que, par exemple, (i) la participation de tous les acteurs, et plus particulièrement les exclus, pour toute la durée du projet, (ii) la capacitation de ces acteurs lorsqu'il s'agit de questions en relation avec les droits de l'homme, avec le DA en particulier, afin que tous soient conscients de leurs droits et exigent du gouvernement qu'il respecte ses obligations, ou bien (iii) la création d'un environnement favorable permettant aux titulaires de droits de s'alimenter par eux-mêmes, tant à travers leur propre production que par l'accès à des revenus et aux marchés, avec une attention particulière portée aux cas de grande vulnérabilité.

L'examen des projets les plus avancés dans l'application de cette approche fondée sur les droits et lancés par les ONGD faisant partie de la campagne "Droit à l'Alimentation. Urgent" permet de proposer une série de principes de base pour l'application du DA, ce qui offre la possibilité d'évaluer un projet de SAN grâce à une "approche fondée sur le droit à l'alimentation" (encadré15)



**Contextualisation locale.** Chaque contexte a ses particularités qui doivent être analysées au préalable (situation politico-institutionnelle et socio-économique nationale, territoriale et locale). Les interventions ne sont pas une mécanique standardisée pouvant être utilisée partout. Il convient plutôt de les construire en répondant précisément aux besoins locaux. En effet, certains éléments constitutifs du droit à l'alimentation consistent en l'adaptation et le respect des cultures. L'insertion sociale et institutionnelle s'obtient quand les projets sont gérés par les organisations locales, les communautés et les mairies, ce qui renforce par conséquent la participation de la population à la mise en place du développement local.

**Citoyenneté active + État responsable et efficace.** Au vu de l'étendue et de la complexité du DA, il faut en faciliter la compréhension et l'application le plus possible tout en le rendant pratique. Il en va de même pour la reconnaissance, la promotion et la protection des droits dans tous les domaines d'intervention de SAN chaque fois que la formule "citoyenneté active + État responsable et efficace" est employée ou renforcée. Ce principe est applicable à différents types de projets d'ONGD lors de l'intégration de l'approche fondée sur les droits.

**Renforcement du tissu social et d'organisation.** Chaque individu est bénéficiaire des droits de l'homme. C'est cependant à la communauté d'œuvrer pour les rendre effectifs. Il est donc fondamental d'appuyer le renforcement des organisations paysannes et communautaires de tous genres, aussi bien celles qui englobent les aspects productifs (associations de producteurs, coopératives, etc.) que sociaux (associations de parents d'élèves, sociétés des eaux et d'assainissement, associations de promoteurs de santé, etc.) ou d'encourager la participation politique (associations de quartier, associations syndicales, associations de femmes, etc.). Le renforcement du tissu de la société civile organisée aura des répercussions, au niveau de la gouvernabilité locale, sur le respect des droits fondamentaux grâce à une participation réelle et efficace, consolidant l'exercice de la citoyenneté par le biais de la vigilance de la société, de la régulation des politiques publiques et de l'incidence.

**Protagonisme local.** Ce principe est en relation avec l'attitude des ONGD dans leur travail, qui devra être suivi de près par les organisations et les communautés locales. Il s'agit donc d'une attitude respectueuse et de soutien qu'il faut conserver au long de toutes les étapes de l'intervention. En ce sens, les ONGD doivent éviter d'entreprendre des actions ou d'adopter des attitudes qui limitent le rôle des organisations locales sur l'incidence politique, et accompagner la population dans la définition du rôle qu'elle tiendra dans son développement et à renforcer ce protagonisme tout en facilitant le processus. Les individus et les communautés doivent être à la fois acteurs et destinataires actifs du changement.

**Participation communautaire.** L'approche appliquée dans les projets doit avoir des fondements communautaires, y compris lorsque les limitations de ressources mènent à donner la priorité à des groupes déterminés en situation de vulnérabilité la plus grande, en cherchant à impliquer toute la communauté en faisant en sorte que chacun obtienne finalement quelque bénéfice. La participation de la communauté dans le processus de développement est à la fois le moyen et le but: c'est la forme, ou la direction, choisie pour développer le travail, pour que le projet soit rendu possible. En outre, en renforçant cet espace commun au profit des différentes entités sociales, une durabilité plus stable du travail à fournir est obtenue. La communauté devient alors un espace de planification, d'exécution, de vigilance et d'évaluation des activités.

**Renforcement des capacités à partir de la connaissance de la situation locale.** La capacitation peut englober un vaste éventail d'aspects, allant de l'alphabétisation des adultes jusqu'aux aspects technico-productifs, en passant par les droits de l'homme, les droits des femmes, l'organisation communautaire, etc. La capacitation, étant donné son potentiel de transformation et de ce qu'elle est un moyen de renforcement, constitue une ligne directrice et la courroie de transmission et d'articulation de toutes les initiatives à mettre en œuvre. Il est important de s'appuyer sur les savoirs locaux, de respecter les connaissances acquises par la communauté à partir desquels il est possible d'élaborer des plans. Il s'agit de chercher à extraire cette connaissance amassée tout au long des générations par les communautés et de valoriser la culture de ces dernières. La capacitation se caractérise par la réflexion-action qui place l'individu, la famille et la communauté au centre de la réflexion sur leur problématique propre afin d'encourager son implication dans la proposition d'alternatives et leur mise en œuvre. Y sont respectés les aspects interculturels, avec des contenus adaptés à la culture et au niveau de connaissance de la population.

**Insertion politique.** Il faut comprendre cette insertion comme étant le processus d'institutionnalisation des actions dans la mesure où ce sont les institutions publiques qui sont titulaires d'obligations envers la protection du DA et qui doivent le garantir. La responsabilité d'assumer leurs devoirs dans leur milieu géographique passe ainsi aux gouvernements locaux et nationaux permettant que, par le biais de leur inclusion dans les plans de développement et les plans opérationnels annuels qui y correspondent, les demandes soient rendues viables, avec pour conséquence le déblocage de ressources. Les projets seront dans bien des cas des initiatives qui joignent leurs efforts aux politiques publiques conçues pour s'attaquer aux problèmes structurels. Dans d'autres cas, ils devront attirer l'attention sur le manque de politiques.

**Approche basée sur l'égalité des sexes.** L'une des caractéristiques des droits de l'homme est qu'ils sont universels, c'est-à-dire, qu'ils concernent tous les êtres humains sans exception aucune. Néanmoins, des discriminations continuent de se produire, bien souvent de genre. Les femmes, dans une multitude de contextes et de circonstances, font l'expérience d'inégalités vis-à-vis de leurs droits, de l'accès aux ressources et des opportunités qui leur sont offertes. Les préjugés sexistes de l'accès au pouvoir ou aux ressources, dans les droits, les normes et les valeurs, et dans la façon dont se structure la société, affectent directement la possibilité de participation des femmes aux processus de développement. Progresser dans l'approche fondée sur les droits de l'homme doit aller de pair avec progresser dans l'approche de genre. Une attention particulière doit être portée à la révision des rôles des hommes et des femmes, à la participation des femmes et à donner de l'ampleur aux opportunités qui leur sont offertes.

**Approche pour des processus durables.** Il faut suivre une logique de processus, un accompagnement suffisant pour pouvoir avancer sans faire violence aux rythmes locaux grâce à ce qui pourrait s'appeler "stratégies de contagion" qui permettent d'accompagner les processus et d'étayer les résultats. Étant donné que le financement des ONGD se fait en suivant une logique annuelle ou biennale (de projet), ce principe demande que soit réalisé un effort important pour que la dynamique de financement ne conditionne pas l'approche de développement menée par les ONGD. Il a donc été proposé que les projets obéissent à des planifications supérieures en établissant des mécanismes pour transmettre ce qui a été appris d'une intervention à l'autre, à l'intérieur d'un même processus. De cette manière, il est possible d'éviter certaines problématiques (telle que la violation du DA, les processus de création et de renforcement du tissu d'organisation), qui ne peuvent être abordées que si elles disposent d'horizons temporels plus lointains d'un ou deux ans.

## Importance du travail en réseau pour les actions visant à promouvoir la réalisation du droit à l'alimentation

La participation et la mobilisation sociale sont des conditions fondamentales à la promotion de l'incidence de la part de la société civile et des groupes les plus vulnérables à l'heure de prendre des décisions sur des politiques et des programmes de sécurité alimentaire et de lutte contre la faim. Le besoin de participation provient du caractère "public" des politiques de sécurité alimentaire qu'envisagent les gouvernements, ce qui signifie que les bénéficiaires de ces politiques doivent être impliqués dans toutes les étapes de leur réalisation au travers de la représentation légitime des intérêts de la société civile.

L'augmentation du taux de participation sociale aux politiques publiques contribue à une meilleure distribution des ressources publiques favorisant les plus vulnérables et offrant des conditions adéquates à la réalisation du DA. L'une des raisons principales pour augmenter le taux de participation sociale aux politiques publiques tient en ce que l'amélioration des mécanismes démocratiques contribue à mieux distribuer les ressources publiques, favorisant les plus vulnérables et offrant un terrain plus favorable à la réalisation du DA. Les réseaux de la société civile constituent un mécanisme important pour l'augmentation de la participation sociale et pour influencer les politiques publiques. Travailler en réseau facilite l'ouverture du dialogue et permet de tenir des positions plus solides.

Le travail en réseau entre les organisations de la société civile est particulièrement révélateur lorsqu'il s'agit de promouvoir et d'appuyer la réalisation du DA, car :

1. Le DA est un concept qui englobe différentes disciplines: l'eau, la production alimentaire, l'emploi, les marchés, la santé, l'éducation, l'hygiène de base, l'innocuité des aliments, la culture alimentaire, la nutrition, etc. Les actions de la société civile demandent souvent que les différents acteurs sociaux participent de concert afin que chacun apporte des éléments propres à sa spécialisation permettant de proposer des actions consistantes aux administrations publiques.
2. Beaucoup d'actions de la société civile exposées dans ce guide, telles que celles concernant les diagnostics de situations en relation avec le DA ou l'influence auprès des décideurs et les dénonciations de violations, requièrent l'appui de l'action collective d'organisations largement représentées par la population. Les actions menées en réseau permettent de disposer d'une force plus importante lors du lancement d'un message, ou d'une proposition, que si ce message était le fait d'un seul individu.
3. Certaines positions adoptées en faveur de la défense du DA peuvent ne pas être acceptées par les gouvernements, les entreprises privées ou par les individus, car

elles mettent en évidence des arrangements pris incluant des intérêts économiques ou d'autre nature. Les actions menées en réseau permettent de disposer d'une couverture sociale suffisante pour éviter que des actions, répondant aux plaintes déposées, portent préjudice à des organisations ou des individus précis.

4. Le travail en réseau encourage les individus à se réunir en association et, ainsi, les formes de volontariat coopératif entre les différents acteurs qui sont bâties sur la confiance et l'intérêt mutuels, en facilitant la construction d'un capital social et en offrant des espaces dédiés aux débats, à l'incidence et à l'action des groupes les plus vulnérables.
5. Le travail en réseau permet d'outre-passer les frontières territoriales et nationales pour entrer en contact avec d'autres organisations et donner ainsi davantage d'ampleur à la possibilité d'échanger des expériences et des solutions à des problèmes communs, et un appui plus efficace lors d'un dépôt de plainte pour un cas de violation du DA.

### ENCADRÉ 16 - Type d'activités réalisées par les réseaux aidant à la réalisation du DA

Promotion et diffusion du DA entre les organisations de la société civile afin de les encourager à se joindre au réseau associatif	Le premier pas dans un travail de réseau est de faire savoir l'importance qu'a l'incorporation du DA dans les politiques publiques. Des activités diverses sont réalisées qui comportent la mise en place d'ateliers et de cours sur les aspects fondamentaux du DA, jusqu'à l'élaboration de matériel de diffusion et de communication tels que des prospectus, des posters, des triptyques... afin de diffuser les informations quant à l'importance de ce droit, et de faire en sorte que les individus, comme les organisations, en prennent conscience et y soient sensibles.
Incidence et plaidoyer pour la construction de politiques nationales et régionales qui permettent la réalisation progressive du DA	Mettre en place des campagnes dont le but est d'attirer l'attention de l'opinion publique sur les violations faites à l'encontre du DA et sur la situation d'insécurité alimentaire. Les ONGD travaillent en réseau afin de réaliser des études documentées sur ces violations et de disposer ainsi de preuves justifiant les actions entreprises tout en intensifiant les effets que peuvent avoir leurs campagnes. Les réseaux profitent fréquemment des dates emblématiques nationales ou internationales pour ces mobilisations, tels que le Jour de la Constitution en Espagne (le 6 décembre), la Journée Internationale de la Femme (le 8 mars), le Journée Mondiale de l'Alimentation (le 16 octobre), la Journée Mondiale de l'Eau (le 22 mars), la Journée Mondiale de l'Environnement (le 5 juin), etc.
Élaboration d'informations périodiques à caractère général (DA) ou spécifique	Par exemple, élaborer des diagnostics et des évaluations du DA tels qu'ils sont exposés dans les Directives Volontaires, soutenir les visites du Rapporteur Spécial des Nations Unies pour le droit à l'alimentation et les apports qu'elles peuvent ajouter à la documentation des rapports faits à la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies.
Renforcement des capacités appropriées afin d'incorporer le DA aux projets et aux programmes de la SAN	Diffuser des formations permettant l'utilisation de méthodes pour aborder les actions suivant une approche fondée sur les droits, pour identifier, et suivre, des violations perpétrées à l'encontre du DA.
Suivi des engagements adoptés au niveau international par les États	En rédigeant des documents d'analyse de politique de SAN et de ce qu'elles impliquent dans un territoire précis et chez un groupe particulièrement vulnérable, ou encore en analysant les budgets de l'Etat et l'incidence sur le déblocage de ressources destinées à ces groupes.

Source: Instruments Internationaux relatifs aux droits de l'homme

## 2.2 L'application pratique du DA dans les projets de SAN

Cette section va aborder les aspects clé de la gestion de projets visant à appliquer le DA dans ces actions qui sont davantage le travail habituel des ONGD en matière de SAN: des projets qui combinent des interventions de SAN au niveau familial et de la communauté, et des actions politiques, locales et/ou nationales, de sensibilisation ou d'incidence. Sera également abordé le thème de l'application du DA dans les différentes étapes de gestion d'un projet de développement (identification et formulation, mise en œuvre, suivi et évaluation), en soulignant certains éléments clé utilisables pour qu'un projet de SAN fasse appel à une approche fondée sur les droits et pour qu'il soit dirigé tout particulièrement vers la réalisation du DA.

### IDENTIFICATION ET FORMULATION

En général, l'idée de concevoir et de mettre en marche un projet de SAN surgit, ou doit surgir, de la communauté même, ou du groupe d'individus, qui fait face à un problème en relation avec l'alimentation ou la nutrition ou avec les ressources nécessaires à la production ou à l'accès à la nourriture. Cette communauté expose normalement ces problèmes et ses besoins à une organisation connue de la société civile du pays où elle réside et qui formulera des projets afin de trouver des financements auprès de donateurs ou bien sollicitera le soutien d'une ONGD internationale.

Avant de commencer la définition du projet, il faut constituer une équipe de travail qui s'en chargera et qui le formulera. Il est important que l'équipe compte parmi ses membres des personnes disposant de différentes capacités et dont les spécialités sont différentes. Il est également essentiel que ces personnes s'accordent sur la définition de certains concepts, tels que la SAN, la souveraineté alimentaire, le DA et, avant tout, qu'elles comprennent les différences existant entre un projet de développement "traditionnel" et un projet de développement comprenant une approche fondée sur les droits de l'homme, et ce qu'impliquent ces différences. Un court atelier sur ce second type de projet pourra être organisé en cas de nécessité, car il est crucial que tous les membres de l'équipe de travail comprennent que dans un tel projet, il faut faire plus qu'aborder les problèmes exposés par la communauté, et qu'il faut donc mettre en **relation ces problèmes avec la violation des droits de cette communauté.**

Après avoir formé l'équipe, un cahier des charges doit être réalisé pour que soit menée à bien la définition et la formulation du projet, en disposant du temps nécessaire,

puisque la durée du processus de définition et de formulation est plus longue que pour un projet "traditionnel". Le cahier des charges doit comprendre les objectifs, les activités, la distribution des tâches aux différents membres, la méthodologie, le calendrier et le budget. Le cahier des charges doit être réalisé en fonction des capacités de l'équipe, de l'ampleur du travail, du temps et des ressources disponibles.

Lors de la conception du projet, il est recommandé de prendre en compte les analyses suivantes:

### 1. Analyse du contexte et des ses particularités

Cette phase comprend la réalisation du diagnostic du contexte ainsi que l'analyse des politiques publiques et la position de l'ONGD. En général, il s'agit d'une tâche d'investigation dont s'occupent les institutions, locales ou internationales, déjà en train de définir le projet.

#### Pourquoi est-il important de respecter cette étape?

Les Directives Volontaires recommandent que les États adoptent une stratégie nationale bâtie sur les droits de l'homme aidant à la réalisation progressive du DA, faisant partie d'une stratégie générale de développement. La première étape qu'elles recommandent de respecter est donc d'effectuer un diagnostic du contexte et de la situation de la SAN suivant une approche fondée sur les droits. Pendant le processus de formulation d'un projet, réaliser un diagnostic du DA est également essentiel, non seulement pour que le projet réponde réellement aux problèmes existants, mais aussi parce qu'il contribue ainsi à une stratégie nationale bâtie sur les droits de l'homme.

Il est important que le diagnostic soit réalisé de manière participative en impliquant toutes les parties prenantes, tous les secteurs gouvernementaux et les organismes de coopération et de développement, tels que la société civile et les groupes vulnérables mêmes.

Établir un diagnostic revêt de l'importance pour diverses raisons:

- i) il appuie la mise en marche des mesures immédiates qui répondent aux causes de la faim et de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle;
- ii) il appuie les processus de formulation et/ou de révision des politiques et des stratégies nationales de SAN en respectant la perspective du DA;

- iii) il permet de vérifier si les obligations de l'État en relation avec le DA (protéger, respecter, donner effet) sont remplies ou si elles doivent être renforcées;
- iv) il est pris en compte lors de la préparation du rapport national sur l'état du DA qui doit être rendu périodiquement au comité de DESC.

Le diagnostic est en outre un outil très utile à la société civile, car:

- a. il stimule le débat national, la sensibilisation et l'information relative au DA;
- b. il contribue à ce que les gouvernements puissent prendre les mesures nécessaires à l'amélioration de la situation de la SAN, en considérant les besoins et les intérêts des groupes les plus vulnérables;
- c. il informe sur des cas de violations et appuie les processus d'exigibilité et de justiciabilité lancés par les individus ou les communautés affectés;
- d. il soutient les organisations de la société civile dans la définition de ses priorités d'intervention en matière de SAN et de DA, ce qui comprend la définition de leurs projets de développement.

#### a) Diagnostic du contexte

En premier lieu, il est essentiel de connaître le contexte politique, économique, social, culturel et environnemental où le projet va être développé. Il s'agit de disposer d'informations détaillées et à jour quant à la situation de pauvreté et d'insécurité alimentaire et nutritionnelle, de connaître les caractéristiques des groupes vulnérables, tout comme les autres aspects relatifs à la relation de ces groupes avec le DA et la façon dont ils les influencent. Ces informations sont généralement accessibles dans des rapports ou des diagnostics récents ou dans les différentes bases de données nationales ou internationales. C'est pourquoi il convient que l'équipe ne dédie pas beaucoup de temps à cette tâche mais qu'elle s'occupe plutôt de compiler et d'analyser les données et, préférentiellement, les plus récentes. Les données doivent être, dans la mesure du possible, divisées par genres et par zones géographiques. Comptent parmi les éléments clé du diagnostic les données suivantes

- Indice de développement humain (IDH)
- Pourcentage de la population vivant sous le seuil de pauvreté national
- Coefficient de Gini
- Espérance de vie (en années)
- Taux d'analphabétisme (en %)
- Taux de mortalité infantile (en %)

- Taux de chômage (en %)
- Prévalence VIH/SIDA (en %)
- Pourcentage de la population n'ayant pas accès à l'eau potable
- Pourcentage de la population n'ayant pas accès aux services d'assainissement
- Pourcentage d'individus confrontés à la mal nutrition
- Nombre d'individus atteints de mal nutrition (en millions)
- Aide alimentaire en relation avec la consommation totale (en %)
- Indice de fluctuation des prix
- Malnutrition infantile (en %)
- Pourcentage d'enfants en sous-poids / âge
- Pourcentage d'enfants en sous-taille / âge
- Pourcentage d'enfants en sous-poids / taille
- Pourcentage d'enfants en sous-poids à la naissance

Sont également utilisables les informations macroéconomiques, politiques et sociales (par exemple, l'impact de la crise alimentaire, le changement climatique, l'existence de conflits politiques ou sociaux, etc.), cela afin d'appréhender au mieux le contexte pour étayer l'exactitude du diagnostic.

#### **ENCADRÉ 17 - Sources d'information utiles pour définir les niveaux de pauvreté et d'insécurité alimentaire et nutritive**

- FAOSTAT ([faostat.fao.org](http://faostat.fao.org))
- Data World Bank ([data.worldbank.org](http://data.worldbank.org))
- IFPRI 2010 Global Hunger Index ([www.ifpri.org/publication/2010-global-hungerindex](http://www.ifpri.org/publication/2010-global-hungerindex))
- UNDP – Human Development Reports ([hdr.undp.org/en](http://hdr.undp.org/en))
- UNDP – MDG Monitor ([www.mdgmonitor.org](http://www.mdgmonitor.org))
- FAO – Right to Food ([www.fao.org/righttofood/index\\_en.htm](http://www.fao.org/righttofood/index_en.htm))
- WFP – Comprehensive Food Security and Vulnerability Analysis ([www.wfp.org/food-security/reports/CFSVA](http://www.wfp.org/food-security/reports/CFSVA))
- UNICEF – Data ([www.unicef.org/statistics](http://www.unicef.org/statistics))
- OMS – Data ([www.who.int/research/en](http://www.who.int/research/en))
- OCDE – Data ([stats.oecd.org/Index.aspx](http://stats.oecd.org/Index.aspx))
- FIVIMS ([www.fivims.org](http://www.fivims.org))
- Instituts Nationaux de la Statistique
- Rapports et Diagnostics Nationaux Existants

Il convient aussi d'obtenir des informations sur la valeur juridique du droit à l'alimentation en tant qu'institution, ce qui comprend la situation du pays relativement aux engagements politiques adoptés en rapport avec la SAN et le DA, les politiques publiques et le cadre juridique et d'exigibilité du DA selon la législation nationale.

Quant au DA, il est suggéré d'analyser les instruments suivants:

- Le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP)
- Le Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels (PIDESC)
- Le protocole Facultatif se rapportant au PIDESC
- La Convention Américaine des Droits de l'Homme
- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
- Le Protocole de San Salvador
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- La Convention sur les Droits de l'Enfance

Par rapport à la SAN, il est conseillé d'analyser les engagements politiques du pays en relation avec les instruments et évènements suivants:

- Le Protocole de Carthagène sur la Biosécurité
- La Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC)
- La Convention sur Diversité Biologique
- La Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification
- La Conférence Mondiale de l'Alimentation
- La Déclaration du Millénaire (ONU, 2000)
- La Conférence Mondiale de l'Alimentation : cinq ans après (Rome 2002)
- La Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural (Brésil, 2006)

## ENCADRÉ 18 - Références sur les engagements internationaux

### Quelques questions clé:

- Quels traités internationaux et régionaux relatifs au droit à l'alimentation ont été signés/ratifiés par l'État?
- Quels sont les engagements en relation avec la SAN qui ont été pris par l'État?

### Sources d'information:

- Bureau du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme (<http://www.ohchr.org/FR/Pages/WelcomePage.aspx>)
- ESCR-Net - Réseau international des Droits Économiques, Sociaux et Culturels ([www.eschr-net.org](http://www.eschr-net.org))
- FAO ([www.fao.org](http://www.fao.org))
- UNCCD – Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification ([www.unccd.int](http://www.unccd.int))
- CDB – Convention sur la Diversité Biologique ([www.cbd.int](http://www.cbd.int))
- UNFCCC - Convention sur les Changements Climatiques (<http://unfccc.int>)

Outre la ratification de traités internationaux, il est nécessaire que les États membres fassent entrer la reconnaissance des droits de l'homme dans l'ordre juridique (constitution et législation nationale). Pour cette raison, l'étape suivante consiste à rechercher s'il existe des références au DA (ou aux droits connexes) dans la constitution du pays et s'il existe dans la législation des implications se rapportant à la SAN et au DA. Plusieurs pays disposent de lois spécifiques concernant la SAN (voire exemple de l'Équateur, encadré 19)

## ENCADRÉ 19 - Loi de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle en Équateur

### Loi n° 2006 – 41, du 12 avril 2006

La sécurité alimentaire et nutritionnelle constitue une politique d'État et une action prioritaire du Gouvernement National, entendue comme un droit humain qui assure par des garanties d'accès physique et économique la capacité d'approvisionnement de tous les habitants en nourriture saine, nutritive, en quantité suffisante, sans danger pour l'homme, de bonne qualité et en accord avec la culture, les préférences et les coutumes de la population afin qu'elle bénéficie d'une vie saine et active. La présente loi a pour objet la contribution à l'amélioration de la qualité de vie de la population équatorienne, en donnant la priorité aux groupes sociaux vulnérables, à travers la formulation et l'application de politiques, de plans, de programmes et de projets stratégiques qui garantissent le soutien à la production nationale de nourriture, en facilitent les contrôles de qualité et de distribution, la rendent accessible à la majorité, et améliorent la consommation en préservant la santé de la population et en garantissant ses besoins nutritionnels.

Dans d'autres situations, il existe dans différents domaines une législation spécifique en relation avec la SAN et le droit à l'alimentation, par exemple, l'innocuité des aliments, l'accès à la terre et les autres ressources naturelles, la protection sociale, etc. (voire l'exemple de l'Angola, encadré 20)

## ENCADRÉ 20 - Exemples de lois touchant à la SAN en Angola

TYPE DE LOI	RELATION AVEC LA SAN / DROIT A L'ALIMENTATION
Loi sur la Terre	Met en place des mécanismes qui permettent de garantir la sécurité de la possession et de l'exploitation de la terre, en particulier pour les petits producteurs.
Loi de Protection du Consommateur	Met en place des mécanismes de protection du consommateur.
Loi sur les Semences	Met en place le contrôle et la supervision de la production, l'importation et l'exportation de semences et de plantes dans tout le pays.
Loi sur les Ressources Biologiques Aquatiques	Met en place des mécanismes assurant l'utilisation raisonnable et durable des ressources biologiques aquatiques et de l'environnement côtier.
Loi sur l'Eau	Met en place des mécanismes visant à promouvoir l'utilisation durable de l'eau.

Source: IEH

## b) Analyse des politiques publiques : alignement ou divergence

En second lieu, il faut faire des recherches dans le cadre des politiques publiques (politiques, programmes, stratégies) existant dans le pays et étant en relation avec la SAN et le DA, ainsi que sur leurs principales limites quant aux problématiques qu'elles sont censées aborder. Cette analyse doit révéler si les politiques publiques sont cohérentes et si elles favorisent la résolution des problèmes ou, au contraire, la rendent difficile.

**L'existence de lois et de stratégies nationales pour la SAN et de stratégies de lutte contre la pauvreté** est particulièrement importante pour la réalisation de cette analyse. En outre, les Directives Volontaires recommandent l'analyse de deux types de politiques:

- Politiques Cadres: Développement Économique (Directive 2), Stratégies (Directive 3) et Marché (Directive 4)
- Politiques Sectorielles: Accès aux ressources (Directive 8), Sécurité sanitaires des aliments (Directive 9), Nutrition (Directive 10), Éducation (Directive 11), Appui aux groupes vulnérables (Directive 13) et Filets de sécurité (Directive 14).



Dans les différentes politiques sectorielles il existe des instruments qui doivent également être analysés dans la mesure où ils touchent au problème abordé.

ENCADRÉ 21 - Exemples d'instruments de politiques sectorielles existant au Mozambique.		
SECTEUR	INSTRUMENTS POLITIQUES	OBJECTIF
Ministère de l'Agriculture	Programme d'Appui à la Diversification de l'Agriculture et de l'Élevage	Intensifier l'agriculture et augmenter la productivité agricole
Ministère de la Santé	Plan d'Appui à l'Allaitement Maternel	Promouvoir exclusivement l'allaitement maternel
Ministère de l'Éducation	Programme d'Alimentation Scolaire	Fournir des repas aux enfants scolarisés
Ministère de la Femme et Action Sociale	Programme d'Indemnité Alimentaire (PSA)	Transfert direct d'effectifs pour les groupes vulnérables (personnes âgées, handicapés, malades chroniques)
Ministère pour la Coordination Environnementale	Plan d'Action National d'Adaptation au Changement Climatique	Réduire l'impact des événements extrêmes et créer des mécanismes d'adaptation au changement climatique
Ministère de la Pêche	Projet d'Encouragement à la Pêche Artisanale (ProPesca)	Améliorer le rendement et les conditions de vie des pêcheurs traditionnels
Ministère de l'Industrie et du Commerce	Stratégie de Commercialisation Agricole	Encourager la croissance et le développement du commerce de produits, de recettes et de services agricoles
Ministère de l'Intérieur	Plan Directeur pour la Prévention et l'Atténuation des Catastrophes Naturelles	Réduire la vulnérabilité et élaborer des stratégies en réponse aux catastrophes naturelles

Source: IEH

Ensuite, il faut faire l'analyse du rôle de l'ONGD en relation avec les politiques publiques en prenant en compte leur participation à la réalisation du DA ou, au contraire, les freins qu'elles y mettent. La société civile doit, quant à elle, toujours se demander s'il convient de s'aligner sur les politiques publiques locales ou bien suivre son propre agenda en invoquant son droit de ne pas nécessairement s'aligner ces politiques.

La première référence des ONGD sont les droits de l'homme et la lutte contre la pauvreté; les politiques publiques locales et nationales constitueront une référence que les ONGD devront suivre dans la mesure où celles-ci sont cohérentes avec cet exposé de base et si elles se sont vraisemblablement développées de manière démocratique et participative. A cet égard, les ONGD peuvent agir de deux façons:

**A) En s'alignant sur les politiques publiques si celles-ci œuvrent à renforcer les droits de l'homme.** Au cas où les politiques publiques contribueraient au renforcement des droits de l'homme, les projets des ONGD portant sur le DA peuvent s'aligner sur ces politiques afin de participer aux efforts déployés et aborder les problèmes structurels qui causent l'insécurité alimentaire, tant au niveau local que national.

#### ENCADRÉ 22 - Exemples d'alignement sur des politiques publiques (PROSALUS): Insertion dans les politiques publiques dans les municipalités de Socota et de Saint Louis de Lucma, et à Cajamarca au Pérou

Lors de l'intervention soutenue par PROSALUS dans le micro-bassin du fleuve Guineamayo, au nord du Pérou, les actions de l'association locale ESCAES (École Paysanne d'Éducation et de Santé) étaient intégrées au Plan de Développement Intégral des districts de Socota et de San Luis de Lucma, et, de manière plus générale, au Plan de Développement Intégrale de la province de Cutervo. Dans le cadre de ces plans, les gouvernements locaux et les institutions publiques et privées travaillaient en coordination, en incluant les organisations sociales lors de l'exécution de projets en fonction des besoins et des intérêts de la population à moyen et à long terme. La diminution de l'indice de mal nutrition, en particulier chez les enfants de moins de cinq ans et chez les femmes enceintes, était l'une des priorités sociales de ces plans de développement.

En ce sens, ESCAES a conclu de nombreux accords avec les institutions de la région contribuant à l'accomplissement de ces priorités: la Municipalité du District de Socota, la Municipalité du District de San Luis de Lucma, l'Unité de Gestion Locale d'Éducation de Cutervo, la Direction "Superrégionale" de la Santé, la Direction "Superrégionale", l'Université Nationale "Pedro Ruiz Gallo" et le Ministère de l'Agriculture. Parmi les accords conclus peuvent être cités:

- L'exécution de plans de reforestation et d'engagements participatifs dans les infrastructures éducatives, les systèmes d'irrigation et de traitement de l'eau en accord avec les Municipalités des Districts de Socota et de San Luis de Lucma.
- Un travail en équipe avec les services de santé de suivi des contrôles nutritionnels des enfants de moins de cinq ans vivant dans le micro-bassin du Guineamayo grâce à des programmes préventifs et de promotion sur l'hygiène.

Source: élaboration IEH utilisant des informations fournies par PROSALUS

**B) En se faisant critiques des politiques publiques au cas où elles freineraient la réalisation des droits de l'homme.** Au cas où les politiques publiques freineraient la réalisation des droits de l'homme, le travail des ONGD est de se faire critiques de ces politiques tout en gardant leurs précautions lors de l'alignement de leurs actions sur le cadre des politiques nationales et locales, et en s'attachant

### ENCADRÉ 23 - Exemples de prise de positions critiques vis-à-vis des politiques publiques (PROSALUS): Expériences sur le petit-déjeuner des écoliers à Presto, Chuquisaca, Bolivie.

En Bolivie, fournir aux écoliers un petit-déjeuner est un service de prestation obligatoire des municipalités rendu par les unités d'éducation. Néanmoins, cette prestation est, dans bien des cas, mise en œuvre sous une forme comportant beaucoup de défauts, car les ressources nécessaires n'y sont pas apportées et celles utilisées ne sont pas efficaces. Les petits-déjeuners conçus ne sont pas complets en termes de nutrition et l'acquisition de certains éléments essentiels (en particulier ceux contenus dans les produits laitiers) sont confiés à une sous-traitance au travers de ventes aux enchères avec des multinationales qui ne proposent pas de produits ayant les qualités requises.

Dans la municipalité de Presto, le partenaire local de PROSALUS, l'organisation PASOS, promeut des actions encourageant l'amélioration des petits-déjeuners des écoliers. Ainsi, PASOS, dans le cadre d'un programme de l'Association des Institutions de Promotion et d'Éducation (AIPE), s'est proposé de favoriser le contact entre les différents acteurs publics et privés présents dans la commune pour un meilleur contrôle social de cette politique publique. Cette ligne de conduite vise à influencer trois aspects fondamentaux:

- Que les ressources destinées aux petits-déjeuners des écoliers augmentent et qu'elles soient gérées avec efficacité.
- Que ces petits-déjeuners soient de bonne qualité (complets, nutritifs et adaptés au schéma alimentaire local).
- Qu'ils contiennent des aliments de base issus de la production agricole de la municipalité, en resserrant ainsi le cercle de sécurité alimentaire (étant donné qu'il est en général impossible de commercialiser les excédents) et maintenant la production au niveau local.

Les étapes suivies sont les suivantes:

- 1) Diagnostic de qualité des petits-déjeuners des écoliers de la municipalité, sur lequel sera fondée l'incidence.
- 2) Conception d'une proposition d'amélioration.
- 3) Capacitation des groupes éducatifs quant aux petits-déjeuners des écoliers.
- 4) Création d'un comité aux petits-déjeuners des écoliers (espace de concertation entre la société civile et les autorités éducatives et municipales).
- 5) Renforcement des organisations de production locales afin que les petits-déjeuners soient dotés d'aliments de base qui respectent les standards requis par les normes sanitaires.

Des progrès significatifs ont jusqu'à maintenant été obtenus, en particulier en ce qui concerne l'augmentation de ressources fournies par la municipalité. Est également une réussite le fait que cette problématique tournant autour du petit-déjeuner des écoliers ait été intégrée aux agendas de tous les acteurs locaux.

Source: élaboration IEH utilisant des informations fournies par PROSALUS

à renforcer la composante de droits dans ces politiques. Dans ce genre de contextes, les ONGD peuvent apporter leur contribution depuis la détection de violations du DA qui implique l'adoption de ces politiques publiques, jusqu'à l'amorce de "processus de divergence" plus que d'alignement, lorsque c'est juridiquement recevable.

Il faut considérer comme point de référence, quant au choix de l'alignement ou de la position critique, l'adéquation avec les références contenues dans le Code de Conduite du bureau de coordination des ONG, España (encadré 24). Lorsque les politiques locales sont cohérentes avec ces exposés, il convient de s'aligner sur elles. Au cas où un tel alignement obligerait les ONG à renoncer à leurs principes fondamentaux, elles doivent estimer avec précision le point jusqu'auquel elles devront s'y maintenir.

### ENCADRÉ 24 - Orientations extraites du Code de Conduite du bureau des coordination des ONGD, España

Les ONGD seront efficaces si:

- Nous nous faisons l'expression de la solidarité présente dans la société.
- Nous promovons le développement en tant que processus de changement multidimensionnel, participatif et démocratique, capable de créer des conditions favorables à l'équité et à l'amélioration des opportunités profitables aux générations présentes et futures.
- Nous contribuons à faire en sorte que les communautés les plus défavorisées puissent se développer et bénéficier de conditions de vie dignes, en encourageant le rôle qu'elles jouent dans la prise de décisions et en respectant leur identité culturelle.
- Nous entrons en relation avec les populations du sud en suivant un plan d'égalité, d'horizontalité, et interprétons le processus de développement comme un processus de transformation tant au nord qu'au sud.
- Nous incorporons dans notre travail, à tous niveaux, le fait de promouvoir l'égalité des sexes, le respect de l'environnement ainsi que le respect, la protection et la garantie des droits de l'homme.

## 2. Analyse de la violation du droit à l'alimentation

Habituellement, la communauté ou les groupes d'individus qui contactent les ONGD identifient un ou plusieurs problèmes qui portent atteinte à leur qualité de vie ou à la situation alimentaire de leurs familles et aux besoins relatifs à ce ou ces problèmes, mais ne le ou les présentent pas comme une violation du droit à l'alimentation. Il faut songer à la probabilité qu'ils ne connaissent pas l'existence de ce droit humain.



L'ONGD impliquée doit commencer à sensibiliser les individus ou la communauté dès le début du processus d'identification du projet. C'est une étape préalable permettant que l'analyse des problèmes réalisée dans le cadre d'un projet de développement "traditionnel" puisse être substituée par une autre analyse qui comprend celles de la violation du DA et des autres droits de l'homme.

Dans cette étape, il est important de:

### a. Appréhender le problème comme résultant de la violation du droit à l'alimentation

Dans un projet de SAN suivant une approche fondée sur les droits, il faut appréhender le problème comme un effet ou un ensemble d'effets produit par la violation du DA. Il est, par conséquent, essentiel d'analyser les causes ayant provoqué cette violation.

L'incorporation de l'analyse causale à l'identification du projet aide à mettre au jour les facteurs qui sont à l'origine de la violation du droit, de telle sorte que toutes les actions qui seront définies devront être dirigées vers les causes identifiées, entraînant ainsi, si ces causes disparaissent, la disparition de leurs effets ou, en d'autres termes, la disparition du problème.

De manière générale, il est possible de définir trois types de causes:

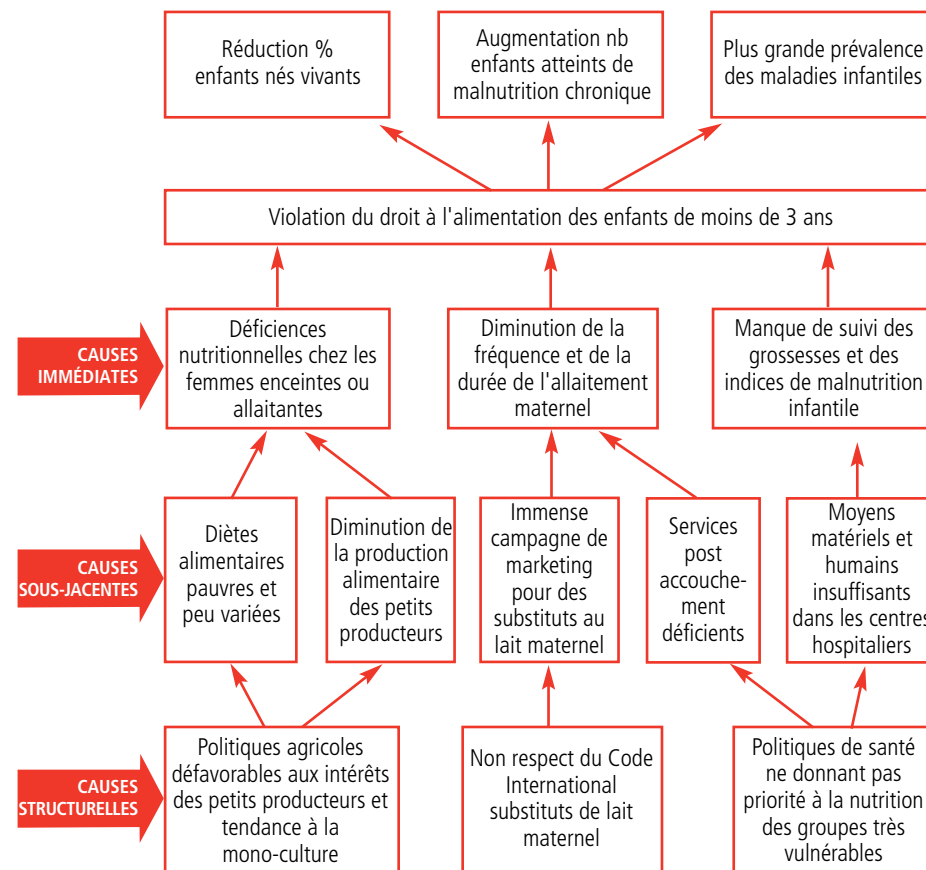
- **Les causes immédiates:** ce sont les plus visibles, celles que les individus perçoivent facilement, par exemple, la prévalence élevée de malnutrition.
- **Les causes sous-jacentes:** ce sont celles que les individus ne perçoivent pas, bien qu'elles induisent des effets très négatifs, comme par exemple un manque de variété dans le régime alimentaire ou le manque d'une hygiène adéquate.
- **Les causes structurelles:** ce sont celles qui se trouvent à la base des problèmes. Ce sont les causes qui sont présentes depuis longtemps et qui, en faisant partie du quotidien des individus, ne peuvent être parfois identifiées comme découlant d'un problème, par exemple, le manque de terre ou une inégalité dans la distribution des intrants.

Différents outils sont utilisables pour réaliser une analyse causale. Il est cependant conseillé d'utiliser la technique de l'arbre à problèmes qui permet de mettre en relation les causes et les effets à partir d'un problème déterminé, et qui est bien connue des techniciens et des techniciennes du développement. Tous les acteurs (les titulaires de

droits, d'obligations et de responsabilités) doivent participer à l'élaboration de l'arbre à problèmes, ainsi qu'il sera expliqué dans l'étape suivante, afin de définir conjointement les principales causes à l'origine de la violation du DA et d'établir quelles seront leurs obligations et responsabilités respectives, en mettant au jour les carences et les brèches existantes.

L'axe central de l'arbre à problèmes reposera sur la violation d'un droit concret en relation avec l'alimentation et l'accès à une alimentation adéquate. En dessous seront signalées les causes immédiates, sous-jacentes et structurelles de la violation du droit à l'alimentation et, dans la partie supérieure, seront signalés les effets que cette violation provoque.

GRAPHIQUE 2 - EXEMPLE D'ARBRE À PROBLÈMES



Source: élaboration IEH

## **b. Comprendre l'étroite relation existant entre les différents droits de l'homme**

Lors de l'analyse causale, il est possible d'identifier d'autres droits, tels que le droit à la santé ou le droit à l'eau, bafoués en conséquence de la violation du droit à l'alimentation. L'inverse peut parfois se vérifier, c'est-à-dire que la violation d'un droit (comme par exemple le droit à l'éducation) peut avoir des répercussions négatives sur le DA.

Il est donc important de comprendre l'étroite relation qui existe entre les différents droits de l'homme. Par exemple, PROSALUS a établi sa stratégie autour de trois droits (eau, santé et alimentation) pour qu'au travers de l'ensemble de son action soit projetée l'interrelation et l'interdépendance qui les unissent, tout en favorisant l'approche de genre. Il s'agit de mettre en place les barrières qui empêchent les situations d'inégalité dans l'exercice des droits entre hommes et femmes.

### **3. Analyse des acteurs: obligations et capacités**

Dans un projet de sécurité alimentaire et nutritionnelle destiné à répondre aux besoins alimentaires de la population, les acteurs du projet sont d'habitude placés dans les catégories suivantes: bénéficiaires ou participants, contrepartie, acteurs institutionnels... Quand une approche fondée sur les droits est utilisée, l'analyse des parties prenantes s'amplifie puisque des rôles sont définis et attribués à tous les acteurs du processus de développement en s'appuyant sur les principes soulignés par les droits de l'homme selon les trois catégories suivantes: **titulaires de droits, titulaires d'obligations et titulaires de responsabilités.**

#### **Qui sont les titulaires de droits?**

Tous les êtres humains sont titulaires de droits. Par l'intermédiaire de l'approche fondée sur les droits, l'être humain passe de sujet dont les nécessités doivent être comblées (par autrui) à sujet de droits ayant les capacités d'exercer ces droits. L'individu est sujet actif du développement, protagoniste du changement et des transformations de sa communauté ou de la société où il vit.

Dans les projets suivant une approche fondée sur les droits de l'homme, la participation des titulaires de droits doit être le noyau réel, et pas seulement formel, des proces-

sus d'identification et de conception des actions qui seront réalisées. Les actions prévues doivent renforcer les capacités des titulaires de droits afin qu'ils puissent pleinement exercer ces droits, avec pour objectif la construction d'une citoyenneté participative, consciente de ses droits et capable de les revendiquer. Ainsi, la pleine prise de possession du concept de citoyen, qui exige aussi une attitude active et responsable, devient, en dernier ressort, un élément clé de la dignité de l'individu. Est privilégié le travail avec les groupes les plus pauvres et marginalisés dont la forte vulnérabilité les empêche d'exercer leurs droits. Beaucoup de ces groupes, en plus de ne pas se trouver dans une situation favorable à l'exercice de leurs droits, en méconnaissent l'existence.

Certains groupes sociaux sont également titulaires de droits: les enfants, les adolescent/es, les femmes, les travailleurs, les émigrants et les réfugiés, les personnes handicapées, les groupes ethniques, les groupes religieux, etc. Ils possèdent des droits comme tous les êtres humains.

Tous les être humains sont titulaires du droit à l'alimentation. Néanmoins, en prenant en compte les principes d'égalité et de non discrimination reconnus dans les Directives Volontaires relatives au droit à l'alimentation, les actions doivent se focaliser sur les groupes les plus pauvres et les plus vulnérables qui, généralement, restent exclus des processus qui déterminent les politiques de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

#### **Qui sont les titulaires d'obligations?**

D'après le concept même des droits de l'homme, il n'existent pas de droits s'il n'y a pas d'obligations et de titulaires pour les respecter. Les titulaires d'obligations sont toutes les institutions, les entités et organisations qui font partie de la structure de l'État. Ainsi qu'il a été précisé dans le premier chapitre, l'État, en tant que titulaire d'obligations juridiques en relation avec l'accomplissement et le développement effectif des droits de l'homme, a essentiellement trois obligations: protéger et respecter les droits de l'homme, et leur donner effet.

L'État a, à sa charge, la création d'un environnement réglementaire approprié. Les lois et les politiques nationales doivent détailler la manière dont seront respectées les obligations de l'État en ce qui concerne le droit à l'alimentation aux niveaux national, régional et local, et dans quelles mesures les individus, les entreprises, les entités du gouvernement local, les ONGD et les autres organisations de la société civile partageront directement la responsabilité de l'application de ces droits.

Les actions découlant des projets de coopération doivent viser à renforcer les capacités des pouvoirs publics afin qu'ils ne manquent pas à leurs obligations. Il existe fréquemment des carences et des lacunes dans les institutions publiques des pays en voie de développement qui empêchent l'État de remplir les fonctions qui lui correspondent. Ces limitations peuvent être motivées par des causes de natures différentes: culturelle, politique, manque de capacités, ressources insuffisantes, etc. Il est donc important de déterminer les causes ( le "pourquoi") qui font que certaines obligations ne sont pas respectées par les institutions publiques et de concevoir ainsi des actions de renforcement des ces institutions leur permettant d'exécuter de manière adéquate les politiques publiques.

### Qui sont les titulaires de responsabilités?

L'être humain, au même titre que ses droits et par le simple fait qu'il fait partie d'une société, a des responsabilités liées à la réalisation et au développement des droits de l'homme. Les individus, les familles, les organisations sociales, les universités, les autorités locales, les entreprises nationales et internationales, les agences donatrices, les organisations internationales, ainsi que les différentes institutions constituées par les citoyens jouant un rôle dans la société, sont identifiés comme des titulaires de responsabilités.

A la différence des obligations, qui n'incombent qu'à l'État, les responsabilités ont un caractère davantage moral et éthique et ont trait à la conception de ce que sont la citoyenneté et le droit, et tous les titulaires ont la responsabilité de la pleine réalisation des droits de l'homme.

Les titulaires de responsabilités ont un rôle spécifique qui doit être pris en compte lorsqu'il s'agit d'identifier les acteurs, puisque le fait qu'ils assument ou non leurs responsabilités a des répercussions sur la réalisation des droits de l'homme, surtout chez les plus vulnérables. Par exemple, les entreprises ont la responsabilité de ne pas empêcher les citoyens, les plus vulnérables en particulier, de jouir des droits de l'homme, alors qu'elles ont la possibilité d'agir comme des acteurs du développement.

Un fois l'identification des acteurs réalisée, il faut **analyser les relations entre les titulaires de droits, les titulaires d'obligations et les titulaires de responsabilités, et leurs rôles** respectifs, étant donné qu'ils peuvent influencer de manière positive ou négative sur le reste des acteurs. Par exemple, une mère de famille a des droits mais également des responsabilités vis-à-vis de ses enfants. Si elle n'a pas accès à une

terre arable et aux connaissances nécessaires pour la cultiver, ou si elle est sans emploi ou ne bénéficie pas d'un système de protection social qui lui permette de détenir des ressources en quantité suffisante pour alimenter ses enfants, elle ne peut assumer ses responsabilités ni rendre effectif le droit à l'alimentation des ses enfants, car ses propres droits sont bafoués.

### ENCADRÉ 25 - Identification des acteurs dans le cadre d'un projet du DA en Honduras Convention sur la Sécurité Alimentaire et la Gestion de Risques en Amérique Centrale, Ayuda en Acción

#### TITULAIRES DE DROITS

- Les familles paysannes face à des conditions de haute vulnérabilité sociale, économique, alimentaire et environnementale
- Les groupes de producteurs et de productrices vivriers
- Les citoyens et citoyennes n'ayant pas accès à des ressources techniques et financières nécessaires à la production
- Les citoyens et citoyennes n'ayant pas accès aux services de base
- La population infantile face à des conditions de malnutrition et risquant la sous-alimentation
- La communauté éducative
- Les groupes de femmes, les jeunes gens, les personnes handicapées

#### TITULAIRES D'OBLIGATIONS

- Les municipalités
- Le gouvernement central à travers les Ministres suivants: de l'Agriculture et de l'Élevage, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, de la Santé, de l'Éducation, d'État et de la Justice

#### TITULAIRES DE RESPONSABILITÉ

Entités privées:

- Réseau de Commercialisation Communautaire Alternative (COMAL)
- Coalition pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (SAN)
- Institut Hondurien du Café (IHCAFE)
- Coalition pour la Souveraineté Alimentaire et la Réforme Agraire en Honduras (SARAH)

Autres acteurs:

- Les caisses rurales d'épargne et de crédit
- Les associations, groupes de producteurs et de patrons communautaires
- Les tables municipales à propos de la sécurité alimentaire
- Le groupe de Gestion des Risques des Agences Coopératives et la Table de Gestion de Risques des ONGD
- Les tables régionales de Gestion des Risques
- L'Alliance Inter-institutionnelle pour l'Éducation en Gestion de Risques
- Le réseau humanitaire en Honduras

Source: élaboration IEH fondée sur des informations délivrées par Ayuda en Acción

Il est recommandé d'élaborer un tableau incluant les différents acteurs, où il s'agit de placer les titulaires de droits, d'obligations et de responsabilités sur l'un ou l'autre des axes des droits ou des devoirs incombant à ces acteurs. Il faut analyser les relations existantes entre les acteurs en fonction de leur position, c'est-à-dire, s'ils sont sur l'axe des devoirs ou sur celui des droits. Il est important d'avoir prévu au préalable un petit débat sur les droits et les devoirs relativement à la violation du droit à l'alimentation afin de pouvoir compléter le tableau. Dans l'encadré 26, a été dressé un tableau illustrant un cas hypothétique de sous-alimentation infantile.

### Analyse des capacités

Après avoir fait l'analyse des relations existant entre les différents acteurs du développement, il s'agit d'analyser les motifs pour lesquels le droit à l'alimentation a été rendu vulnérable ou encourt le risque de l'être. Fréquemment la cause provient de ce que les titulaires d'obligations ne disposent pas des capacités nécessaires pour remplir leurs obligations, et les titulaires de droits manquent des capacités qui leur permettent de réclamer leurs droits.

Comme souligné précédemment, tous les êtres humains ont des droits et des responsabilités (à l'exception des enfants en bas âge qui n'ont pas de responsabilités), et tous ont donc besoin des capacités nécessaires pour réclamer leurs droits et respecter leurs obligations.

Selon Urban Jonsson, pour réaliser une analyse de capacités en rejoignant la perspective de droits de l'homme, il convient de prendre en compte les éléments suivants (Jonsson, 2003:54):

Responsabilité, motivation, engagement, leadership: Il s'agit de la reconnaissance de la part des titulaires d'obligations de ce qu'ils doivent entreprendre quelque chose pour contrer le problème qui leur a été exposé. Cette reconnaissance aboutit à comprendre pleinement et à accepter un devoir, à assumer une responsabilité, tant en termes légaux que moraux.

Autorité: Il s'agit de la légitimité d'une action, c'est-à-dire que lorsqu'un membre ou une institution de l'État sait qu'il peut mener à bien une action et que celle-ci est acceptable. En général, les lois, les normes formelles et informelles, les traditions et les schémas culturels déterminent ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas. Il est important de prendre en compte que la structure de l'autorité dans une société reflète ses relations de pouvoir.

Titulaires de droits d'obligations et de responsabilités		ENCADRÉ 26 - ANALYSE DES RELATIONS ENTRE LES ACTEURS							
	Enfants	Pères et mères	Travailleurs communautaires	Travailleurs en centre hospitalier	Gouvernement local	Gouvernement national	Organisations internationales		
Enfants	Fournir une alimentation équilibrée, être attentifs à l'état de santé, au maintien de l'hygiène	Superviser l'état des enfants	Suivre les recommandations sur la nutrition et l'hygiène	Faire contrôler le poids des enfants	Appuyer les initiatives communautaires d'améliorations				
Pères et mères	Conseiller sur les mesures de nutrition, d'hygiène et de santé			Informé des cas de malnutrition détectés chez les enfants					
Travailleurs communautaires	Réaliser des contrôles de poids et des états de santé	Conseiller sur les traitements nécessaires et fournir des médicaments	Former à la détection de la malnutrition et son traitement		Former à la détection de la malnutrition et son traitement	Former à la détection de la malnutrition et son traitement	Former à la détection de la malnutrition et son traitement	Former à la détection de la malnutrition et son traitement	Former à la détection de la malnutrition et son traitement
Travailleurs en centre hospitalier	Fournir des produits pour combattre la malnutrition. Créer des opportunités d'emploi	Garantir une alimentation adaptée	Fournir les ressources nécessaires pour accomplir leurs tâches	Soutenir leur travail et garantir les ressources nécessaires	Attribuer des fonds et les transférer régulièrement	Informé de la situation de la municipalité	Solliciter un soutien technique ou financier lorsque nécessaire	Solliciter un soutien technique ou financier lorsque nécessaire	Solliciter un soutien technique ou financier lorsque nécessaire
Gouvernement local	Politiques adéquates de génération d'emploi		Garantir	Garantir les salaires et le matériel des centres hospitaliers					
Gouvernement national	Soutenir avec des programmes d'éducation nutritionnelle								
Organisations internationales									Soutenir le développement de politiques publiques de SAN et le combat contre la faim

Accès et contrôle des ressources: Après que les titulaires d'obligations ont accepté d'agir pour la résolution du problème exposé, et qu'ils le peuvent effectivement, il convient de vérifier s'ils disposent des ressources nécessaires. En général, les ressources disponibles peuvent appartenir à trois catégories différentes:

- Ressources humaines, comprenant le temps, les habilités, la motivation, l'expérience, etc., dont les individus disposent pour faire face au problème.
- Ressources économiques, comprenant la terre, les ressources naturelles, les moyens de production, la technologie, les crédits, etc., qui sont nécessaires à la résolution du problème.
- Ressources organisatrices, comprenant les organisations formelles et informelles (famille, ONGD, institutions, etc.) qui peuvent compenser le manque de ressources économiques, en particulier en période de crise.

**Capacité de prendre des décisions rationnelles et capacité d'apprendre:** Pour prendre des décisions rationnelles, il est nécessaire de réaliser un diagnostic faisant cas des manifestations du problème, ainsi qu'une analyse logique des causes du problème. Après que les décisions ont été prises et qu'une intervention déterminée a été mise en marche, il faut évaluer les résultats obtenus et l'impact de cette action dans l'objectif d'améliorer l'analyse et les actions suivantes. Tout ce processus dépend en grande partie de la capacité à communiquer des différents acteurs.

**Capacité de communication:** La capacité de communiquer et l'accès aux systèmes d'information et de communication se révèlent essentiels pour les individus et les groupes, tant dans leurs efforts pour réclamer leurs droits que dans l'accomplissement de leurs responsabilités. C'est par la communication que les titulaires d'obligations et les titulaires de droits peuvent reconnaître le problème, en analyser les causes et réunir les ressources permettant d'y faire face.

Pour réaliser l'analyse des capacités et en identifier les limites existantes, il est recommandé d'élaborer une série de tableaux (un par groupe de titulaires d'obligations et de responsabilités) où les titulaires de droits sont placés sur l'axe horizontal et, sur l'axe vertical, les cinq éléments essentiels au développement des capacités vus ci-dessus. L'encadré 27 illustre un tableau de l'analyse des capacités du Gouvernement local dans le même cas hypothétique de malnutrition infantile utilisé pour l'encadré précédent.

ENCADRÉ 27 - Tableau d'analyse des capacités du Gouvernement local dans un cas de malnutrition infantile				
Titulaires de droits / Capacités	Enfants	Pères et mères	Travailleurs communautaires	Travailleurs en centre hospitalier
Motivation	L'alimentation des enfants n'est pas reconnue comme un droit	Refus d'apporter des compléments nutritionnels aux femmes enceintes ou allaitantes	Intérêts portés aux activités productives et aux infrastructures mais pas aux thèmes sociaux	La malnutrition n'est pas considérée comme une priorité
Autorité		Prise de décisions de haut en bas sans consultation	Perte de confiance envers les autorités et les manœuvres politiques	Réponse à l'autorité centrale mais pas à celle locale
Ressources		Manque de ressources pour compléter l'alimentation des familles les plus vulnérables	Des moyens de transports ne sont pas à la disposition des communautés pour leurs déplacements	Manque de ressources pour le matériel et les formations
Prise de décisions		Seul un groupe de parents est pris en compte	Relation minimale avec les autorités locales	Pas de suivi des avancées et des limites
Communication	Le langage utilisé ne convient pas aux enfants	La communication avec les parents est quasi inexistante	Les autorités locales ne peuvent mobiliser tous les travailleurs communautaires, seulement ceux appartenant à la même famille politique	Le responsable local de la santé n'écoute pas les employés des centres hospitaliers

Source: élaboration IEH

De même, il faut réaliser des tableaux permettant de voir clairement les faiblesses des titulaires d'obligations tels que les parents, les travailleurs communautaires ou les employés de centres hospitaliers.

#### Quelques recommandations supplémentaires concernant cette étape:

- Dans un premier lieu, il faut identifier tous les acteurs qui sont en relation directe ou indirecte avec le DA et le groupe d'individus ou la communauté auprès de qui s'effectuera le travail.
- Dans un second lieu, il faut établir les critères pour affiner la sélection, en se focalisant sur les groupes les plus significatifs sans pour autant oublier l'incidence indirecte de quelques acteurs sur le respect des obligations.
- Il faut garder en mémoire que l'identification et l'analyse des différents acteurs est un processus qui requiert de la participation, des efforts et du temps.

#### 4. Sélection et conception de l'intervention

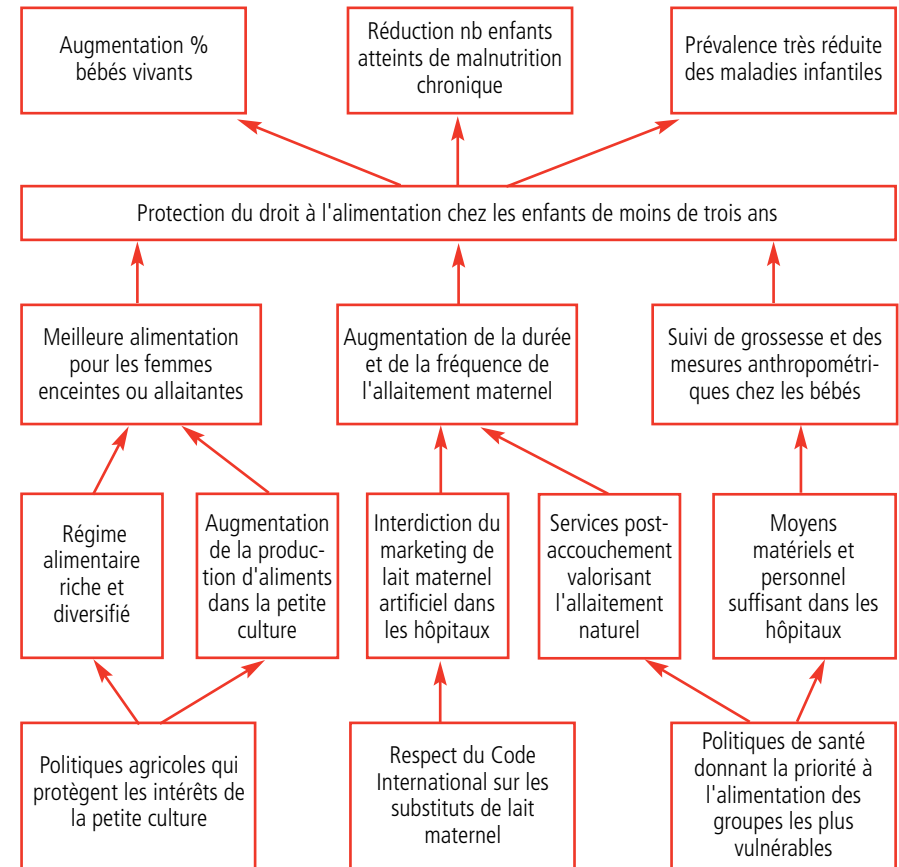
Après que l'analyse du contexte et des causes de la violation du DA a été menée, que les acteurs ont été identifiés, que les relations qui les unissent et la brèche dans les capacités ont également fait l'objet d'analyses, il reste à sélectionner et à concevoir l'intervention la plus adaptée à la résolution du problème d'insécurité alimentaire qui a été exposé.

Il est essentiel qu'à cette étape, comme à toutes les autres du reste, participent tous les acteurs puisque l'appropriation, l'engagement et la motivation sont fondamentaux dans un projet suivant une approche fondée sur le droit à l'alimentation, bien que ce processus demande du temps pour que soit atteint un taux de participation représentatif, où les titulaires de droits ont un rôle de toute première importance. Il est recommandé pour cette phase de suivre les étapes suivantes:

##### a. Élaboration de "l'arbre des objectifs"

Pour identifier la situation à améliorer grâce à l'intervention choisie, il faut réaliser un arbre des objectifs. Il est élaboré à partir de l'arbre des problèmes, en transformant les problèmes en objectifs qui expriment la solution (dans la partie supérieure de l'arbre). Les causes de ces problèmes sont changées en l'expression des moyens permettant de les aborder (dans la partie inférieure). De cette manière, l'arbre des objectifs représentera les changements voulus qui permettront d'arriver à la situation désirée.

GRAPHIQUE 3 - EXEMPLE D'ARBRE DES OBJECTIFS



Source: élaboration IEH

##### b. Sélection de l'intervention

Une fois que les changements nécessaires pour atteindre la situation désirée ont été déterminés, il faut sélectionner la stratégie convenant le mieux à la réussite de ces changements en prenant en compte les capacités, l'expérience et les ressources disponibles.

En outre, s'agissant de formuler un projet incluant une approche fondée sur le droit à l'alimentation, l'intervention doit non seulement agir sur les effets mais aussi, et plus spécialement, sur les causes de la violation du DA. Il faut également faire la promotion,



durant tout le processus, de la participation des titulaires de droits, des titulaires d'obligations et des titulaires de responsabilités et de renforcer leurs capacités.

Il est donc important de se demander: Que faut-il faire pour réduire la brèche dans les capacités des titulaires (droits, obligations et responsabilités) précédemment identifiés?

Une manière facile de répondre à cette question consiste à transformer les tableaux d'analyse de capacités en actions concrètes pour passer outre les limites existantes. Par exemple, si le manque de motivation des preneurs de décisions de la région concernée et le manque de ressources (d'habileté) des techniciens locaux imposent une limite, la mise en route d'actions de sensibilisation dans cette région sur le thème de la malnutrition infantile et d'actions de formation des techniciens locaux afin qu'ils abordent mieux le problème pourra être proposée.

Une longue liste d'actions sera ainsi obtenue. Elles seront en général comprises dans les catégories suivantes: incidence, capacitation, éducation, provision de services et d'informations, chacune de ces interventions pouvant être exposée à plusieurs niveaux de la société, selon là où il convient d'agir (foyer familial, écoles, hôpitaux, communauté, département, région ou pays).

Malgré la consolidation obtenue par cette catégorisation par niveaux, il peut s'avérer qu'il y ait encore trop de ces actions et il faudra très probablement opérer sélectionner. Pour ce faire, en plus de prendre en compte les capacités, l'expérience et les ressources à disposition, il faut considérer les nécessités des groupes vulnérables, les priorités dans les politiques publiques, les coûts et la durabilité.

### **c. Conception de l'intervention**

Après avoir défini une stratégie ou une ligne de conduite pour l'intervention, il faut formuler le projet, c'est-à-dire, définir l'objectif général, l'objectif spécifique, les résultats et les activités.

#### **La définition de l'objectif général**

La première étape consiste à définir l'objectif général qui, dans un projet de SAN suivant une approche fondée sur les droits de l'homme, doit être en relation avec le renforcement du DA, ce qui indique que le changement attendu sera en rapport avec la violation de ce droit. Il faut tenir compte de ce qu'un projet n'aboutira pas nécessai-

rement à la réalisation du DA mais qu'il peut contribuer à lui faire prendre effet.

Pour illustrer ce propos, l'évolution de la formulation de l'objectif général dans les dernières conventions d'Ayuda en Acción en Amérique Centrale peut être un bon exemple.

En 2006, l'objectif général de la convention de cette ONGD (ne suivant pas d'approche fondée sur les droits) était le suivant:

*Réduire les niveaux d'insécurité alimentaire parmi les populations d'Amérique Centrale, en particulier celles touchées par l'ouragan Stan.*

Si une approche fondée sur les droits avait été suivie, cet objectif aurait été:

***Contribuer à ce que soit rendu effectif le droit à l'alimentation des populations affectées par l'ouragan Stan.***

En 2010, Ayuda en Acción a signé une nouvelle convention suivant cette fois une approche fondée sur les droits. L'objectif général a été énoncé de la manière suivante:

*Contribuer à améliorer la capacité des familles, des acteurs locaux et nationaux pour la sécurité et la souveraineté alimentaire, la gestion des risques, l'adaptabilité au changement climatique et l'accès à l'eau, contribuant au recul de la pauvreté et à l'exercice des droits de l'homme, avec une approche fondée sur le genre, dans les zones exposées à la vulnérabilité et à la pauvreté.*

Cet objectif est parfois trop détaillé et pourrait être reformulé en lui donnant une emphase plus importante vis-à-vis du droit à l'alimentation, comme à travers l'exemple suivant:

***Contribuer à ce que soit rendu effectif le droit à l'alimentation et à l'eau des familles des zones de haute vulnérabilité et de pauvreté en améliorant la gestion des risques et l'adaptabilité au changement climatique.***

#### **La définition de l'objectif spécifique**

Pour définir l'objectif spécifique, il est important de distinguer clairement vers quel aspect concret du DA le projet sera dirigé. Il est donc important de détailler à ce moment-là s'il sera dirigé vers le renforcement des capacités des titulaires d'obligations locaux ; ou bien si les efforts seront orientés à donner plus de pouvoir aux titulaires de

droits, afin qu'ils connaissent leurs droits ou, le cas échéant, qu'ils exigent que ceux-ci soient respectés et qu'ils exercent un contrôle social sur la mise en œuvre de politiques publiques; ou si le projet sera dirigé à la fois vers les institutions de l'État et la société civile (et les communautés). Ces aspects devront être pris en compte dans l'objectif spécifique de n'importe quel projet qui serait formulé sous la dénomination d'approche fondée sur le droit à l'alimentation.

Il faut dans tous les cas tenir compte de l'intervention sélectionnée, de l'analyse de capacités et des causes immédiates de violation du DA qu'il s'agit de modifier.

En continuant avec l'exemple de la convention d'Ayuda en Acción de 2010, deux objectifs spécifiques se dégagent:

*Augmenter les niveaux de sécurité et de souveraineté alimentaire des familles en améliorant leur capacité d'accéder à une alimentation adéquate. Renforcer les capacités des acteurs locaux, nationaux et régionaux pour la promotion et l'exercice du droit à l'alimentation en s'appuyant sur l'approche fondée sur les genres au Salvador, au Guatemala, au Honduras et au Nicaragua.*

*Renforcer les capacités des familles et des communautés afin d'en réduire la vulnérabilité (créer des communautés résistantes aux menaces) et renforcer les capacités d'incidence des acteurs locaux, nationaux et régionaux impliqués.*

Dans ces objectifs, il est mis en évidence que la convention travaillera dans deux cadres différents, avec les institutions de l'État et celles de la société civile, et à plusieurs niveaux (local, national ou régional). Il est en général recommandé de ne définir qu'un seul objectif spécifique et de détailler les autres aspects dans la formulation des résultats. Dans ce cas, l'objectif spécifique pourrait se formuler comme suit:

***Contribuer à la création de mécanismes locaux pour assurer l'accès à une alimentation adéquate et pour réduire la vulnérabilité de la population à travers le renforcement de ses capacités et de celles des acteurs locaux, nationaux et régionaux.***

## Résultats

Les résultats répondent aux changements concrets auxquels l'intervention doit mener. Il faut, pour les formuler correctement, prendre en compte les causes sous-jacentes et structurelles ainsi que les différentes analyses réalisées. Il est possible de formuler des résultats pour les titulaires de droits, d'obligations et de responsabilités, ainsi que des résultats pour tous ces groupes ou bien, selon les cas, pour seulement un seul de ces groupes.

Lors de la convention d'Ayuda en Acción de 2010, les résultats suivants, liés aux objectifs spécifiques décrits précédemment, ont été formulés:

- R.1.1. Ont été fournis et/ou améliorés les moyens de production et/ou la vie des familles grâce à la génération de nourriture et à la création de revenus qui contribuent à diversifier le régime alimentaire de ces familles, et leur état nutritionnel.
- R.1.2. La capacité d'incidence des acteurs locaux, nationaux et régionaux a été renforcée dans les politiques publiques sur la sécurité et la souveraineté alimentaire.
- R.2.1. La population impliquée dans la convention est informée et sensibilisée sur la gestion des risques grâce à l'approche fondée sur le genre, en s'appuyant sur les capacités et les savoirs des communautés.
- R.2.2. La population impliquée dans la convention a réalisé des actions de prévention, de préparation et de réduction des risques et des mesures d'adaptation au changement climatique.
- R.2.3. La capacité d'incidence des acteurs locaux, nationaux et régionaux a été renforcée dans les politiques publiques sur la gestion des risques.

Dans ce cas précis, il est possible de séparer les titulaires par groupes, car ils sont bien différenciés:

Résultats pour les titulaires de droits:

- La population visée bénéficie d'un régime alimentaire diversifié et un meilleur état nutritionnel.
- Elle connaît et met en pratique des actions de prévention, de préparation et de réduction de risques appuyées sur les savoirs communautaires, et des mesures d'adaptation au changement climatique.
- Elle connaît son droit à une alimentation adéquate et dispose des capacités nécessaires pour influencer les décisions du gouvernement local.



Résultats pour les titulaires d'obligations:

- Les gouvernements locaux, nationaux et régionaux mettent en place et coordonnent des politiques publiques sur la sécurité alimentaire et la gestion des risques pour garantir le droit à l'alimentation au niveau local.

Résultats pour les titulaires de responsabilités:

- La population visée et les autorités locales sont aptes à améliorer les systèmes de production et le niveau de vie de cette population.

## Activités

Enfin, il faut définir les actions qu'il est nécessaire de réaliser pour obtenir ces résultats. Il est également recommandé de définir ce que seront les activités des différents groupes. Parmi les activités les plus fréquentes, se trouvent : des ateliers et des cours, des campagnes de sensibilisation, l'élaboration de matériel, des études et des diagnostics, l'organisation de démonstrations pratiques...

## MISE EN ŒUVRE

Appliquer l'approche fondée sur le DA à la mise en œuvre d'un projet de SAN signifie garantir que les principes des droits de l'homme sont respectés durant toute l'exécution du projet. Universalité, interdépendance, égalité et non-discrimination, participation et inclusion, rédaction de comptes rendus, transparence, etc., sont les caractéristiques essentielles pour la mise en œuvre d'un projet suivant une approche fondée sur les droits de l'homme.

Ensuite, il est recommandé de prendre en compte certains éléments durant la mise en œuvre d'un tel projet.

## Égalité et non-discrimination

La priorité doit être donnée aux groupes les plus vulnérables et marginalisés (personnes âgées, femmes chefs de famille, indigènes, etc.). Il est important qu'il n'existe pas d'inégalités dans le processus de mise en œuvre puisqu'elles peuvent parfois permettre à certains groupes (leaders communautaires, paysans, hommes et autres) de bénéficier davantage du projet (influence lors des prises de décisions, dans la participation au renforcement des capacités, sélection de participants) par rapport à d'autres. Les groupes marginalisés doivent être rendus plus forts grâce à des activités de capacitation spécifiques qui leur font prendre conscience des inégalités de pouvoir et leur

donne la possibilité de réagir et de participer activement aux actions du projet visant à la réalisation effective du droit à l'alimentation.

Il est important de tenir compte de l'égalité des sexes dans toutes les actions de l'intervention, afin de promouvoir la participation des femmes à tous les processus sans augmenter pour autant leur charge de travail.

### ENCADRÉ 28 - Exemples d'application de l'approche de genre dans le développement de projets visant à la réalisation du DA

Parmi les principaux axes d'intégration de genre, il faut mentionner:

- L'accès équitable aux ressources naturelles servant à la production d'aliments (la terre et l'eau, fondamentalement). L'exercice égalitaire des droits propriétaires (l'accès aux crédits ou micro-crédits, à l'héritage, le droit de faire partie d'une association syndicale, l'accès au contrôle des ressources).
- La promotion de la participation des femmes à la définition de la stratégie de la production familiale et du devenir des excédents (et au contrôle des ressources économiques générées, lorsque c'est le cas).
- Le triple rôle de la femme rendu visible et un rééquilibrage de la charge de travail.
- L'incidence sur la division sexuelle du travail et les inégalités que cela entraîne (sphère privée et publique, recherche d'une implication plus importante des hommes dans les tâches domestiques et une plus grande participation des femmes lors des prises de décisions -gestion locale-, renforcement des capacités de réponse aux problèmes).
- Les technologies permettant d'effectuer une économie de temps dans les tâches de production dont s'occupent les femmes (principalement la gestion de l'eau et du bétail), et offrent davantage de temps à dédier aux loisirs, au soin et au développement personnel ou à la participation politique (en évitant qu'elles assument une charge de travail plus importante encore).

Source: élaboration IEH à partir d'informations fournies par PROSALUS

Les groupes marginalisés doivent bénéficier d'un pouvoir plus grand, qu'ils acquièrent grâce à des activités de renforcement de capacités spécifiques les rendant conscients des inégalités de pouvoir dont ils font l'objet et leur permettant de réagir et de participer activement aux actions du projet visant à la réalisation effective du droit à l'alimentation. Il est important de tenir compte de l'égalité des sexes dans chaque action de l'intervention afin de promouvoir la participation des femmes à tous les processus sans augmenter leur charge de travail.

## Promouvoir la participation

La mise en œuvre de programmes et de projets relatifs au DA demandent autant la participation de titulaires de droits (par exemple, les communautés) que celle des titulaires d'obligation (par exemple, les politiciens). Normalement, il est nécessaire de mettre en marche des activités spécifiques à chaque groupe et des activités communes à tous les acteurs afin de débiter le dialogue sur la violation du DA et sur les solutions envisageables. S'il s'agit de thèmes particulièrement délicats dans les projets d'incidence, il sera nécessaire d'établir des stratégies à long terme afin d'y impliquer les gouvernements.

Il est essentiel de promouvoir la participation des groupes les plus vulnérables et marginalisés, étant donné que leur participation se limite habituellement à la phase de diagnostic et de récupération d'informations. Ce sont généralement les communautés qui peuvent se regrouper dans des lieux faciles d'accès qui prennent part aux processus des projets de développement et à qui en reviennent les bénéfices. Les populations rurales des zones les plus reculées, où se trouvent normalement les personnes exclues, ne sont pas soutenues.

Un autre facteur qu'il faut prendre en compte est que, fréquemment, les groupes les plus vulnérables ne participent pas à la mise en œuvre des projets. En effet, ils ne bénéficient pas d'un accès aux informations relatives à ceux-ci car elles ne sont pas présentées sous un format leur étant accessible ou appréciable, ou bien ne sont pas dans leur langue.

C'est pourquoi il est important de disposer d'une stratégie inclusive de diffusion et de socialisation du projet, mettant à profit les événements classiques de réunion des membres de la communauté. L'événement de socialisation dépend de leur disponibilité et doit servir à ce que tous intègrent les objectifs du projet et la stratégie de travail. Il doit en outre éclairer les doutes des éventuelles familles impliquées dans ce projet et ceux des autorités locales afin d'incorporer dans la proposition les "savoirs préalables" de la population (comprenant les aspects propres à sa culture), d'accroître la portée du projet afin de définir quelles familles veulent y participer et selon quels critères elles seront sélectionnées, et afin d'accorder les engagements qu'assume chacune des parties. Il est fondamental de s'assurer qu'hommes et femmes reçoivent les mêmes informations et de chercher des espaces à l'usage exclusif des femmes afin qu'elles expriment leurs avis sur l'initiative, et d'autres qui prennent en compte toute la communauté.

Il existe différentes stratégies qui permettent d'identifier les participants d'un projet de développement. Parmi les expériences soumises à l'analyse des différen-

tes ONGD qui font partie de la campagne "Droit à l'alimentation. Urgent", deux méritent d'être retenues: la première s'appuie sur une approche axée sur les communautés (Prosalus), la seconde suit sur une approche familiale grâce à un système d'initiatives correspondant aux différents niveaux de vie des familles (Action contre la Faim).

### ENCADRÉ 29 - Critères de sélection de la population vulnérable Projet Arariwa – Pérou, Prosalus

Le projet, pour identifier et sélectionner les familles et les communautés les plus vulnérables, a mis en place les critères de sélection suivants:

- Les familles avec enfants de moins de deux ans et femmes enceintes / nb d'enfants en situation de malnutrition aigüe ou chronique.
- Les foyers où le chef de famille est une femme / Degrés de déstructuration familiale (veuve, orphelins, etc.).
- Une production et une productivité agricole et de pêche basses à cause d'une méconnaissance des innovations technologiques.
- Les familles avec des problèmes d'insécurité alimentaire et de malnutrition, avec cependant une grande volonté de changement.
- Les familles qui consomment de l'eau contaminée non traitée ou dont l'accès est limité.
- Les intérêts de participer au projet, la disponibilité à lui offrir en termes de main d'œuvre et de terrains.
- Les communautés situées à grande distance qui n'accèdent pas aux services de bases (santé, éducation, communication massive, etc.).
- Juntas directives communales ne possédant qu'une faible connaissance de leurs fonctions et de la gestion participative.

La sélection a été réalisée dans une assemblée communale où les intéressés ont demandé à prendre part au projet, en présence des dirigeants et des autres membres de la communauté. Après que les familles ont été choisies, des visites à leurs domiciles ont été prévues afin d'effectuer une vérification et d'appliquer la fiche socio-économique familiale. A la fin de l'intervention, les communautés ont acquis la capacité d'identifier les groupes vulnérables sans l'aide du projet.

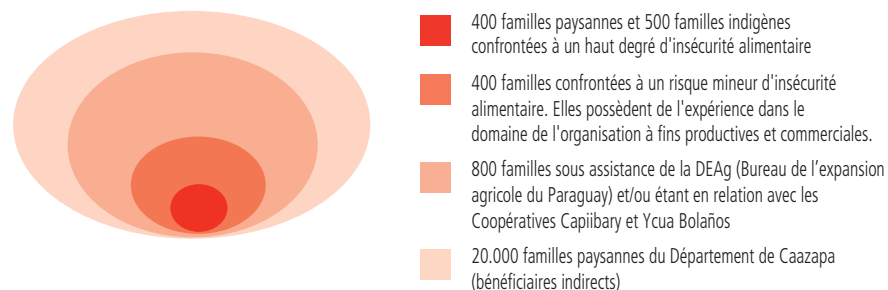
Source: élaboration IEH à partir d'informations fournies par PROSALUS

Avec l'approche fondée sur l'intervention auprès de la communauté, il s'agit de faire en sorte que l'ensemble des familles formant la communauté participent à la prise de décision à travers le renforcement des leurs organisations de base et en donnant la priorité aux unes ou aux autres familles selon la ligne d'intervention qui est suivie. La sélection de famille au sein de la communauté peut se faire en répondant à des critères de vulnérabilité, de motivation et de dynamisme de la famille

ou à des critères qui n'auraient pas été respectés lors d'engagements antérieurs envers la communauté. Ce procédé recouvre une signification particulière lorsque les actions, où la participation est définie, sont en relation avec les infrastructures, les inversions et/ou la dotation de revenus (puisque les capacitations ne sont en général par restreintes et sont suffisantes pour tous ceux qui veulent y participer). En général, priment les critères de vulnérabilité et de contribution responsable à la communauté (historique dans les relations avec la communauté). Les organisations paysannes (ou indigènes, le cas échéant) obtiennent un rôle lorsqu'il s'agit de choisir les familles qui entreront dans l'intervention. Le procédé général de sélection consiste en une demande préalable des familles (qui dépassent largement les possibilités de couverture du projet) et en un débat ultérieur au cœur de l'organisation communautaire où sont valorisées les caractéristiques de chacune des familles.

Le système de stimulation différenciée, dont la promotion est faite dans les projets de développement étroitement liés aux organisations locales et aux gouvernements, classe les familles bénéficiaires sur trois niveaux: les familles très vulnérables (avec lesquelles est effectué un travail depuis la base), les familles pourvues d'outils servant à la production d'aliments mais n'étant pas dans une situation de régime alimentaire complet (étant donné que, de par l'approche fondée sur le DA, produire et se nourrir vont de pair), et les familles possédant les capacités nécessaires à la commercialisation dans des secteurs générateurs de revenus. Cette différenciation permet, d'une part, aux titulaires de droits de pouvoir agir selon ce qu'ils savent de l'état de la violation de droits et selon les capacités qu'ils identifient chez eux, et d'autre part, elle permet aux familles et aux institutions de l'État de savoir si le droit a été bafoué et jusqu'à quel point il l'a été. Elle comporte également l'objectif de faire prendre conscience de cette violation de droits aux titulaires d'obligations et de faire en sorte qu'ils répondent équitablement à chaque groupe familial.

**GRAPHIQUE 3 - TYPOLOGIE DES FOYERS BÉNÉFICIAIRES D'UN APPUI DIFFÉRENCIÉ DE PROJET ACF PARAGUAY**



Dans tous les cas, il est important que les bénéficiaires ne soient pas seulement les paysans et les paysannes mais également les municipalités des districts et des provinces, les espaces de concertation, les responsables régionaux de la santé, de l'agriculture, de l'assistance sociale, des organismes publics et/ou privés. Chacun doit être bénéficiaire selon ses capacités.

### Renforcer les capacités permettant l'incidence politique

Comme vu dans les paragraphes précédents, les projets de SAN suivant une approche fondée sur le droit à l'alimentation souhaitent réduire le manque de capacités afin que les titulaires d'obligations puissent accomplir leurs responsabilités et que les titulaires de droits puissent réclamer la réparation de la violation de droit. Le renforcement de capacités est donc essentiel à tous les niveaux durant la mise en œuvre du projet.

Un des aspects fondamentaux qui différencie les uns des autres les projets de sécurité alimentaire et ceux de droit à l'alimentation est la composante de l'incidence sur les politiques visant à réussir à inclure l'approche fondée sur les droits dans les plans des institutions publiques. Le succès des projets de DA dépendra en grande partie de la création, s'appuyant sur les processus de capacitation, de mécanismes aptes à encourager l'engagement politique et l'adoption de responsabilités de la part des titulaires d'obligations.

Un de ces mécanismes qui a donné d'excellents résultats est la promotion des espaces de concertation, leur renforcement et leur légitimation. De tels espaces sont constitués de plateformes de débat et où sont générées des propositions, en développant et en renforçant les capacités de propositions des participants lors de l'identification et de la priorisation de projets et de programmes. En outre, la socialisation de ces espaces encourage l'adhésion de nouveaux acteurs. Depuis ces espaces de concertation, il est possible de générer des actions d'incidence sur les politiques publiques. Le renforcement, dans le cadre des activités de Prosalus, du Conseil Régional de Sécurité Alimentaire (CORSAs) à Cuzco (Pérou) en est un bon exemple (voir encadré 30).

### ENCADRÉ 30 - Le projet d'Arariwa et le Conseil Régional de Sécurité Alimentaire (CORSA) en tant qu'espace de concertation pour le DA dans la région de Cuzco, au Pérou

L'expérience du processus appuyé par Prosalus en coopération avec son associé local Arariwa au Pérou montre le rôle important que peuvent exercer les ONGD dans "l'accompagnement" des politiques favorisant la réalisation du DA.

A l'échelle nationale, le projet d'Arariwa est aligné avec les programmes de différents ministères (de la santé, de la femme et les services sociaux) et avec la Stratégie Nationale CRECER, le programme JUNTOS et le Plan de Stimulation pour améliorer la Gestion Municipale (Loi n° 29332, approuvée en janvier 2010). Ce dernier, par exemple, a pour objectif de pousser les gouvernements locaux à améliorer les niveaux de perception des tributs municipaux pour la transformation de la dépense en investissements ainsi que la réduction des taux nationaux de malnutrition chronique, en autorisant leur utilisation dans la mise en oeuvre des projets et des programmes sociaux visant à réduire la malnutrition infantile.

Au niveau régional, le projet d'Arariwa s'aligne sur des initiatives publiques tel que le Conseil Régional de Sécurité Alimentaire (CORSA) qui coordonne les actions qui demandent la mise en oeuvre de la ERSA (Stratégie Régionale de Sécurité Alimentaire) comme politique régionale pour la promotion du développement intégral des familles et des communautés en garantissant les moyens de protection sociale de la mère et de l'enfant, et l'adoption de cette stratégie dans les systèmes de production locale.

Le CORSA, composé de plus de 60 institutions publiques et de la société civile de Cuzco, est un espace de concertation consultatif où sont présentées des propositions en matière de sécurité alimentaire et de nutrition. Il cherche à placer ce thème dans l'agenda du gouvernement régional, des municipalités et des institutions par le biais de tables de travail et d'ateliers de sensibilisation.

Le CORSA a pour objectif de contribuer à la prévention et à la diminution de l'insécurité alimentaire et de la vulnérabilité, de diminuer pareillement la malnutrition et la sous-alimentation sous toutes leurs formes, d'améliorer les capacités de développement humain et de la qualité de vie des populations du département de Cuzco. Il promeut ainsi dans toutes les instances le droit à une alimentation de qualité, principalement pour les groupes les plus vulnérables, et il a appelé la société civile à appuyer les actions axées sur l'exercice de ce droit. Il a également identifié des ONGD qui travaillent dans cette région sur un, deux ou trois composants de la SAN et qui soutiennent à leur tour le CORSA afin que leur expérience soit socialisée dans le but de favoriser la possibilité qu'il y ait des réponses dans d'autres milieux ou à d'autres niveaux, et que soit créé un espace de discussion et de contribution au développement de la sécurité alimentaire dans la région.

### ENCADRÉ 30 (suite)

Les actions entreprises par les districts ou par les communes alimentent la gestion du CORSA au niveau régional. Parmi les actions d'incidence de grand intérêt qui agissent sur l'agenda politique local, se trouvent les actions suivantes:

- Les organisations communales de femmes participent par vote et par suggestion aux prises de décisions de leurs districts. Les directives communales ont participé, de manière organisée, aux ateliers de budget participatif, avec des propositions communes, en cherchant à accorder les demandes de ces organisations avec le plan de développement lancé par le district, en associant avec efficacité communes et district.
- Les municipalités du district réussissent à incorporer les thèmes de la SAN comme activité importante dans le Plan et le Budget participatif, ce qui signifie que les autorités locales vont s'approprier les initiatives démontrées par l'intervention.
- Les tables du district portant sur les thématiques de la santé se réunissent pour réaliser des activités adaptées, des sessions démonstratives de nourriture, des campagnes, etc.

Source: élaboration IEH à partir d'informations fournies par PROSALUS

Au niveau local, dans plusieurs pays est encouragée la création de tables interinstitutionnelles qui font la promotion du lien entre les autorités locales et les autorités ministérielles. Lors de ces regroupements, la société civile apporte elle aussi sa contribution en traduisant les avancées faites dans la considération du droit au niveau local par le biais de mesures concrètes, puisque rien ne peut être abstrait au sein de la communauté: c'est là que les propositions du DA vont se réaliser (par exemple, en faisant la promotion de marchés alimentaires, de foire, en analysant la relation entre production et nutrition, etc).

### Transparence, comptes rendus et contrôle social

Dans les projets suivant une approche fondée sur les droits, il est nécessaire d'établir un système de remise de rapports transparent et accessible qui décrive avec clarté les rôles et les responsabilités des différents acteurs, qui établisse des processus transparents de prise de décisions, qui fournisse en toute transparence des informations sur la gestion du projet à tous les acteurs (y compris leurs responsabilités et les critères établis par la prise de décisions) et qui mette en place des mécanismes efficaces pour exiger les prises de responsabilités.

Les projets de DA peuvent également avoir un rôle clé, car ils accompagnent l'élaboration de systèmes de remise de rapports et de contrôle social, par exemple, en encourageant de la présence des organisations sociales dans les espaces où sont remis les comptes rendus locaux, telles que les réunions annuelles où les gouvernements municipaux informent sur l'exécution réelle de leurs plans municipaux ou des POA (plan opérationnel annuel) des projets qu'ils mettent en place. Une proportion considérable des propositions comprises dans les POA ne va normalement pas jusqu'à être exécutée ou bien est mise en œuvre tardivement et avec des divergences par rapport à ce qui avait été prévu initialement, c'est pourquoi il est indispensable d'activer ces mécanismes de contrôle social de la part de la société civile sur les titulaires d'obligations et de responsabilités.

L'approche fondée sur le DA implique fréquemment qu'il faille entrer dans des aires politiques controversées, c'est pourquoi il n'est pas rare qu'il surgisse une forte opposition de la part des politiques et une certaine résistance de l'élite au pouvoir. Il est alors essentiel que les responsables du projet possèdent des habiletés diplomatiques, de persuasion et de négociation.

### Durabilité

Un principe de base dans l'application de l'approche fondée sur les droits de l'homme comprise dans les projets de développement est la durabilité des résultats et des processus entrepris. Ce principe est en grande partie lié aux facteurs de respect de la diversité culturelle et à l'environnement où l'intervention progresse. De ce point de vue, dans les interventions visant à la réalisation du DA, est prise en compte la disponibilité de revenus et de connaissances locales pour la production et la génération de salaires, tout en cherchant un équilibre avec le moyen d'y parvenir.

La disponibilité et l'accès à une alimentation adéquate doivent logiquement être stimulés par le biais de garanties, non seulement pour les générations présentes mais également pour celles futures. Si les pratiques d'agriculture et d'élevage d'une communauté déterminée impliquent une détérioration des ressources naturelles disponibles (terres, eau, bois, pâturage...) le droit à l'alimentation des générations futures sera mis en danger et celles-ci se verront probablement dans l'obligation d'abandonner leur terre d'origine, leur culture et leur mode de vie, et non pas par un libre choix mais par l'impossibilité de continuer à vivre sur cette terre.

La promotion des approches axées sur l'agriculture écologique permet aux communau-

tés, en même temps que d'améliorer et de diversifier leurs capacités à produire de la nourriture, d'y introduire la préoccupation de la conservation de leurs ressources naturelles grâce à des pratiques adaptées dont les bénéfices pécuniaires leurs sont accessibles. En outre, dans le contexte actuel de changement climatique, les pratiques d'agriculture écologique mettent en évidence un accroissement de la capacité de résistance des communautés.

### ENCADRÉ 31 - Initiatives concrètes pour promouvoir une approche axée sur une agriculture écologique

Un des éléments qui facilitent l'application du droit fondamental à l'alimentation dans les projets de développement est l'adoption d'approches axées sur une agriculture écologique dans la mise en œuvre d'interventions productives. Certaines initiatives concrètes suivant ces approches sont:

- La réduction progressive de l'utilisation des produits chimiques au profit de fertilisants ou d'intrants organiques de fabrication artisanale (à partir de restes d'animaux), pour diminuer la dépense en produits extérieurs.
- La récupération de terres érodées. Face à une érosion aggravée des sols à cause de la répétition toujours plus grande des climats extrêmes, telles que les pluies torrentielles et les vents, et à cause de l'usage abusif de produits chimiques, une action durable pour la récupération des sols et de leurs conservation des caractéristiques physiques, chimiques et biologiques avec des techniques appropriées de traitement de la terre est envisageable. Des intrants organiques et des intrants verts sont ainsi utilisés, les espèces d'arbres sont régénérés naturellement, des terrasses de formation lente et des fossés d'infiltration sont aménagés.
- De meilleures pratiques pour une rotation plus efficace des cultures ainsi qu'une sensibilisation au risque lié au surpâturage dans les prairies locales et les hauts pâturages.
- L'incidence sur l'usage excessif de bois pratiqué par certaines familles et l'installation de cuisines plus modernes dans quelques occasions (qui peuvent permettre la réduction de la consommation de bois de plus de moitié).

En outre, sont prévues plusieurs initiatives d'adaptation au changement climatique:

- Sélection naturelle de semences et bétail plus résistant au manque d'eau.
- Infrastructures de récupération de l'eau de pluie pour la production (cultures et élevages) et pour la consommation humaine (réservoirs).
- Infrastructures permettant d'optimiser l'utilisation de l'eau : systèmes prévention de risque efficaces afin d'améliorer l'exploitation et les abreuvoirs.

Source: Information Prosalus

## SUIVI ET ÉVALUATION

Le système de suivi et d'évaluation (S&E) doit être conçu dans le but d'orienter la prise de décision afin d'améliorer ou de rediriger mais également d'abandonner la mise en œuvre d'un programme ou d'un projet, et d'orienter les décisions sur les structures de gestion et sur l'organisation interne de ce programme ou projet.

En relation avec les principes des droits de l'homme, le suivi et l'évaluation permettent de concevoir les comptes rendus et de rendre les processus transparents. Les titulaires de droits ont la même opportunité de participer et bénéficient du même accès aux résultats de suivi que les titulaires d'obligations et de responsabilités. La transparence dans la portée des résultats permet aux titulaires de droits de rendre responsables les titulaires d'obligations et de responsabilités quant aux services qu'ils doivent apporter au projet. Ils servent aussi à identifier quelles capacités des titulaires d'obligations et de responsabilités ont besoin d'être renforcées pour qu'ils puissent améliorer les services. En outre, le suivi et l'évaluation contribuent à mettre en valeur les acteurs nationaux et internationaux s'ils respectent leurs engagements et leurs obligations pour l'application des droits de l'homme.

### Suivi

**La principale différence entre le suivi traditionnel et le suivi d'un programme selon une approche fondée sur les droits réside en ce que, pour le second, le suivi des résultats, est accompagné d'un suivi des procédés.**

#### Que faut-il mesurer?

Un système de suivi d'un projet suivant une approche fondée sur le DA mesure autant les résultats du projet que les procédés utilisés pour sa mise en œuvre. Réaliser un suivi des procédés est important car:

- Il aide à faire en sorte que les plus vulnérables et les marginalisés participent et contribuent au projet.
- Les résultats d'un programme qui a pour objectif la réalisation du DA peuvent être visibles à long terme, c'est pourquoi la bonne manière d'évaluer son efficacité est de s'assurer qu'il est possible, en termes de capacités, de mesurer les avancées effectuées relativement à la réalisation des droits de l'homme depuis l'analyse des processus mis en marche.

Les informations obtenues durant la phase d'identification et de formulation serviront de ligne de conduite. Il est important que les données soient décomposées (par genre, âge, ethnie,...) et soient précises, afin d'avoir les informations sur la situation des plus vulnérables et défavorisés.

#### Qui va effectuer ces mesures?

En suivant le principe de participation des droits de l'homme, les titulaires de droits, d'obligations et de responsabilités doivent participer aux activités de suivi. Il est important de s'assurer que les plus vulnérables et les marginalisés participent eux aussi, bien qu'il faille utiliser des méthodes spécifiques qui leur soient appropriées. En définitive, il s'agit de faire en sorte que le processus de S&E serve à donner plus de force aux plus vulnérables.

#### Comment faut-il mesurer?

Pour réaliser le suivi du processus de mise en œuvre du projet et de ses résultats, il faut définir des indicateurs prenant en compte les principes des droits de l'homme.

Dans la sélection des indicateurs, il faut prendre en compte qu'ils doivent permettre de savoir jusqu'à quel point le DA s'est incorporé aux différentes phases du projets (depuis l'identification jusqu'au S&E), et démontrer comment l'incorporation du DA a contribué, de manière globale, à l'efficacité du programme. Ces indicateurs doivent comprendre:

- Des preuves que les groupes les plus vulnérables ont participé aux différentes étapes du programme.
- Des preuves d'une représentation égalitaire et juste des titulaires de droits et d'obligations parmi tous les groupes concernés.
- Une preuve qu'un appui technique a été prêté aux femmes et aux autres groupes exclus afin d'augmenter leur capacité à participer à l'élaboration du projet et aux prises de décisions.
- Un pourcentage de ressources employé à rendre les informations accessibles aux groupes exclus (matériels visuels pour les groupes analphabètes, traduction des informations dans les langues locales, etc.).



Il n'est pas nécessaire de créer de nouveaux indicateurs puisqu'il est possible d'adapter des indicateurs déjà utilisés pour le suivi traditionnel d'un projet afin qu'ils respectent une approche fondée sur le droit à l'alimentation. Par exemple, si un indicateur utilisé pour le suivi d'un projet est:

*“nombre de capacités, fournies ou améliorées, pour les femmes en relation avec l'agriculture biologique”,*

l'approche fondée sur le DA permettrait d'ajouter:

*“réalisé dans les zones les plus reculées” ou “traduit dans la langue locale”*

Il est également possible de mettre en valeur les informations éventuelles retournées par les femmes quant à l'efficacité et l'utilité du programme de formation.

### ENCADRÉ 32 - Indicateurs pour mesurer la réalisation progressive du droit à l'alimentation

Pour suivre la réalisation du DA, trois types d'indicateurs sont utilisés:

**Indicateurs structurels:** Ils sont utilisés dans les diagnostics du DA et dans le suivi et l'évaluation de programmes. Ces indicateurs mesurent différentes dimensions des cadres légaux, régulateurs et institutionnels, des priorités de développement socio-économique, et des politiques et stratégies de recul de la pauvreté liées à la mise en œuvre de politiques et qui en conditionnent les résultats. Certains exemples sont particulièrement significatifs pour le droit à l'alimentation. L'accès légal de femmes à la terre, les lois sur l'innocuité de la nourriture, l'existence et l'efficacité des agences de protection des consommateurs et le marché intérieur ou les politiques fiscales. En général, ces mêmes indicateurs structurels sont significatifs pour tous les droits économiques, sociaux et culturels.

**Indicateurs de processus:** Ils saisissent les différentes dimensions (participation, transparence, comptes rendus, etc) des processus de conception et de mise en œuvre de politiques, de programmes et de projets. Certains exemples en relation avec le DA comprennent des politiques de réformes agraires, des programmes de microcrédits, des projets de transfert de technologies vers de petits producteurs, la génération de revenus et des programmes de travail contre de la nourriture auprès des populations déplacées.

Pendant le suivi, les indicateurs de processus fournissent les informations permettant d'identifier le besoin de mesures correctives politiques, légales, administratives et/ou opérationnelles pour améliorer le processus de mise en œuvre du programme, en le plaçant dans la lignée des principes des droits de l'homme et des approches fondées sur ces droits. Parfois, ces indicateurs sont désignés par les termes “indicateurs de conduite” puisqu'ils sont révélateurs du comportement et de l'accomplissement des titulaires d'obligations dans la réalisation de leurs devoirs.

### ENCADRÉ 32 (suite)

Les indicateurs de processus peuvent être conçus de telle façon qu'ils répondent aux questions suivantes:

- Dans un projet, jusqu'à quel point la priorité est-elle donnée à des groupes spécifiques à l'intérieur des populations vulnérables?
- Existe-t-il des mécanismes qui peuvent réellement pousser les institutions du gouvernement ou les chargés de projets à être responsables de ce qu'ils proposent, ou ne proposent pas, afin d'éviter l'utilisation inadéquate des services publics ou l'usage inefficace ou illégal de ressources publiques?
- Les critères d'éligibilité d'un projet sont-ils discriminatoires ou sont-ils appliqués, dans la pratique, de manière discriminatoire?
- Comment les titulaires de droits participent-ils à la prise de décisions relativement à la conception et à la mise en œuvre du projet? Leurs opinions sont-elles sérieusement écoutées? Les projets sont-ils conçus ou modifiés dans la pratique en fonction des résultats des entretiens avec les titulaires de droits et leurs représentants?
- Comment les ressources publiques sont-elles attribuées aux programmes sociaux dont bénéficient les plus pauvres? Ces ressources sont-elles utilisées à bon escient? Les services sociaux sont-ils considérés comme une assistance sociale ou comme des institutions qui visent à la réalisation des droits de l'homme?
- Les institutions directement impliquées dans la mise en œuvre de politiques, de programmes et de projets ont-elles les capacités nécessaires à l'accomplissement de leurs responsabilités?

**Indicateurs de résultats:** Ils réalisent le suivi des avancées d'un programme ou d'un projet en relation avec la réalisation du droit à l'alimentation, et donnent l'alerte si les progrès ne correspondent pas aux objectifs prévus. Si seul le suivi d'indicateurs des résultats est réalisé, sans qu'il existe un lien entre eux et les indicateurs de processus et structurels, aucune information ne sera obtenue quant aux mesures de renforcement nécessaires pour accélérer et améliorer la mise en œuvre du programme et/ou du projet.

Cette classification d'indicateurs n'est pas rigide étant donné que les indicateurs de processus peuvent, dans le suivi d'un programme, être considérés comme indicateurs de résultats dans d'autres types de programmes. Par exemple, le résultat d'un programme d'extension agricole peut consister en l'augmentation de la production de nourriture de petits producteurs. Le même résultat du programme devient alors un indicateur de processus en relation avec la réalisation du droit à une alimentation adéquate, puisqu'il mesure si les services d'extension agricole remplissent bien leurs tâches en relation avec le DA.

Source: FAO, Methods to Monitor the Human Right to Adequate Food, Volume II, 2008.



## Évaluation

*“Une évaluation selon une approche fondée sur les droits de l'homme n'est pas qu'un simple exercice technique de récolte et d'analyse de données. C'est un dialogue et un processus démocratique d'apprentissage mutuel pour renforcer les mécanismes permettant de rendre comptes et changer les relations de pouvoir entre les différents acteurs.”*

J.Theis, Save the Children

Les évaluations suivant une approche fondée sur les droits de l'homme ont un rôle essentiel pour examiner jusqu'à quel point le projet:

- (i) a profité aux titulaires de droits, particulièrement ceux dont les droits ont été bafoués,
- (ii) a augmenté les capacités des titulaires d'obligations et de responsabilités afin qu'ils respectent leurs responsabilités,
- (iii) a renforcé les mécanismes permettant de rendre comptes et a supervisé et influencé l'État pour qu'il accomplisse les engagements internationaux dont il a accepté la charge et qui entrent en relation avec les droits de l'homme.

Les évaluations peuvent aussi contribuer à mieux comprendre ces projets et à alerter sur l'exclusion de certains groupes.

Elles contribuent en outre aux processus de changement économique et social, qui constituent le cœur de la majorité des projets de développement, à travers l'analyse des inégalités, des pratiques discriminatoires et des relations de pouvoir injustes qui sont les racines des problèmes de développement. Les évaluations suivant une approche fondée sur les droits peuvent, par conséquent, mener à des interventions plus efficaces et à l'obtention de meilleurs et plus durables résultats.

Les principes des évaluations suivant une approche fondée sur les droits sont les suivants:

- **Inclusion.** Il faut tenir compte des groupes qui bénéficient et qui contribuent au projet. Les groupes doivent être dissociés selon différents critères en fonction du contexte et de l'objectif du projet: Les groupes vulnérables et marginalisés peuvent être dissociés selon le genre, l'âge, l'ethnie... La même chose se produit avec d'autres titulaires de droits et d'obligations afin qu'il soit possible d'évaluer si les

bénéfices du projet ont été distribués équitablement durant l'intervention. Il faut également prendre en compte que, parfois, les projets ont des effets négatifs imprévus. L'évaluation peut alors contribuer à déterminer ces effets, qui ils ont affecté et comment, et proposer des mesures pour minimiser ces effets.

- **Participation.** L'évaluation suivant une approche fondée sur les droits de l'homme, doit être participative. Les acteurs de l'intervention ont le droit d'être consultés et de participer aux décisions sur le mode d'évaluation de l'intervention et sur sa réalisation. Durant l'évaluation, le taux de participation des différents acteurs aux différentes étapes du cycle du projet sera examiné : conception, mise en œuvre et suivi, et dans quelles mesures ces acteurs ont accédé aux bénéfices qui ont été obtenus. Le taux de participation dans l'évaluation dépend de plusieurs critères, tel que l'engagement ou le temps. Elle est importante pour créer un climat de confiance, pour générer la crédibilité et obtenir que tous les acteurs s'approprient les résultats.
- **Relations équitables de pouvoir.** Durant l'évaluation, les relations de pouvoir entre les différents groupes seront examinées. Pour évaluer ces aspects, il est important de bien comprendre le contexte et réaliser l'évaluation de façon à ce qu'elle serve à donner plus de pouvoir aux groupes les plus vulnérables et les exclus.

En ce qui concerne le choix de la méthode, comme il en était lors du suivi, il est conseillé d'en utiliser une “mixte”, qui combine méthodes quantitative et qualitative. La méthode quantitative fournit des informations fiables sur les résultats obtenus, tandis que la méthode qualitative aide à mieux comprendre comment ont été obtenus ces résultats. Les méthodes qualitatives permettent aussi que la voix de l'exclus soit entendue. La méthode “mixte” permet la triangulation des données, en augmentant la fiabilité.

## Critères d'évaluation

La majorité des institutions utilisent des critères d'évaluation définis par l'OCDE et le CAD. Ces critères sont: signification/pertinence, efficacité, impact et durabilité. Néanmoins, lors de l'application de ces critères, l'analyse des droits de l'homme n'est pas envisagée. Cette dimension importante n'est donc pas évaluée. Le groupe d'évaluation des Nations Unies propose certaines orientations (voir encadré 33) pour intégrer la dimension des droits de l'homme aux critères d'évaluation de l'OCDE et du CAD. Il recommande en outre l'utilisation d'autres critères tels que la participation, la transformation sociale, l'inclusion ou l'augmentation, qui dérivent directement de l'approche fondée sur les droits de l'homme.

INCORPORATION DE L'APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS DE L'HOMME	
CRITÈRES D'ÉVALUATION	
<p><b>Pertinence:</b></p> <p>Degré d'adéquation de l'intervention dans le contexte où elle se réalise, en rapport avec les nécessités de la population, les stratégies nationales et locales de développement et aux priorités d'associations et de donateurs</p>	<p>Il faut examiner comment le projet a été conçu et mis en œuvre pour qu'il contribue à la réalisation du DA. Le projet, dans sa conception et sa mise en œuvre, doit:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) être aligné avec les principes et les standards internationaux et avec les politiques et les stratégies nationales de droits de l'homme</li> <li>2) être bâti sur l'analyse des causes structurelles qui ont engendré la violation du DA</li> <li>3) prendre en compte les nécessités des titulaires de droits, d'obligations et de responsabilités</li> <li>4) disposer de la participation de tous les acteurs</li> </ol>
<p><b>Efficacité:</b></p> <p>Niveau de réussite des objectifs exposés lors de l'intervention</p>	<p>Il faut examiner:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Si les résultats obtenus contribuent à la réalisation du DA (selon la forme sous laquelle les objectifs ont été définis, monitorés et s'ils ont été respectés)</li> <li>2) Si les processus qui sont à l'origine de ces résultats sont alignés avec les principes des droits de l'homme (inclusion, non-discrimination, participation)</li> </ol>
<p><b>Efficience:</b></p> <p>Mesure de réussite des résultats en relation avec les ressources (fonds, temps,...) qui ont été utilisées</p>	<p>Tenir compte de ce que les changements dans la réalisation du DA requièrent beaucoup de temps et une grande quantité de ressources, c'est pourquoi il est difficile de pouvoir mesurer l'efficience d'un projet isolé. Néanmoins, il est possible de mesurer des résultats obtenus à court terme telles que la participation et l'inclusion, et à moyen terme tels que le développement des capacités.</p> <p>Il faut également mesurer si les ressources destinées à la population visée prennent en compte la nécessité de donner la priorité aux groupes les plus marginalisés</p>
<p><b>Impact:</b></p> <p>Effets à long terme positifs et négatifs, produits directement ou non par l'intervention, intentionnellement ou non</p>	<p>L'impact le plus positif de projets de SAN suivant une approche fondée sur les droits serait la réalisation du DA pour les titulaires de droits et les capacités créées et renforcées des titulaires d'obligations pour protéger, respecter et donner effet au DA. Normalement les projets ne participent qu'à l'échelle d'une petite contribution à la réussite de cet impact et c'est pourquoi il est difficile de le mesurer. Néanmoins, mesurer l'impact sert à tirer des leçons de ce qui a fonctionné ou non. Il faut examiner:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Les changements survenant chez les titulaires de droits et d'obligation, à savoir s'ils ont davantage, moins ou les mêmes capacités pour réclamer leurs droits et accomplir leurs obligations</li> <li>2) L'augmentation du pouvoir de la population visée, si elle exerce ses droits à d'autres niveaux, hors de l'aire d'action du projet</li> <li>3) S'il existe des mécanismes efficaces permettant de rendre comptes qui fonctionnent en relation avec l'approche fondée sur les droits</li> </ol>
<p><b>Durabilité:</b></p> <p>intensité de la durée des effets positifs dérivant d'une intervention et continuant après que l'aide extérieure s'est retirée. Il faut donc considérer les différents facteurs de développement de type politique, institutionnel, socioculturel, technologique, économique ou environnemental</p>	<p>Il faut examiner à quel degré le projet a fourni des éléments clé nécessaires à la réalisation du DA. Par exemple:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Création d'un milieu favorable au changement</li> <li>2) Changements institutionnels pour aborder de manière systématique les problèmes liés au DA</li> <li>3) Changements permanents d'attitude, de comportement</li> <li>4) Mise en place d'un système permettant de rendre des comptes entre titulaires de droits et d'obligations</li> <li>5) Développement des capacités des titulaires de droits pour qu'ils puissent réclamer leurs droits, et celles des titulaires d'obligations pour qu'ils accomplissent leurs devoirs</li> </ol>

## POUR EN SAVOIR PLUS:

- FAO Portail du Droit à l'Alimentation. <http://www.fao.org/righttofood/en/>
- FAO (2011) Right to Food Making it Happen, Progress and Lessons Learned through Implementation, Right to Food Unit, Rome: FAO
- Fernández, A. , Borja, C., García Varela, P. e Hidalgo, R. (2008) Guía para la incorporación del enfoque basado en derechos humanos en las intervenciones de cooperación para el desarrollo Instituto Universitario de Desarrollo y Cooperación de la Universidad Complutense de Madrid, Madrid:IUDC
- Lahoz C. De Loma-Ossorio E. (2008), " El derecho a una alimentación adecuada. Guía para diagnósticos rápidos", Instituto de Estudios del Hambre/Action Aid
- HREA (2007) Guide for applying indicators within human rights-based programming Prepared for UNDP by Human Rights Education Associates (HREA)
- OHCHR (2001) Training Manual on Human Rights Monitoring, Office of the high commissioner for human rights, Professional training series No. 7, New York and Geneva: United Nations
- UN Practioners' Portal on Human Rights Based Approaches to Programming. <http://hrbportal.org/>
- UNDP (2006) Applying a human rights-based approach to development cooperation and programming: a UNDP capacity development resource, Capacity Development Group, Bureau for Development Policy, New York: UNDP
- UNDP (2006) Indicators for Human Rights Based Approaches to Development in UNDP Programming: A Users' Guide, New York: UNDP
- UNFPA (2010) A Human Rights-Based Approach to Programming, Program on International Health and Human Rights, Harvard School of Public Health and the Gender

## RÉFÉRENCES

- ACH (2011) Capitalización de la experiencia de apoyo a la propuesta de Ley de Derecho a la Alimentación Años 2007-2011, Derecho a la Alimentación Hacerlo realidad en Paraguay, Asunción, Paraguay
- Amnesty International and FIAN (2010) ESC rights in Practice The Right to Adequate Food Handbook series Haki Zetu, Special Programme on Africa (SPA), Amnesty International Netherlands
- CEHAP, (2008), "Derecho alimentación y soberanía alimentaria", Córdoba : Oficina de Cooperación Internacional al Desarrollo, Diputación de Córdoba : Servicio de Publicaciones de la Universidad de Córdoba  
<http://www.uco.es/hambrepobreza/images/libro%20derecho%20alimentacion.pdf>
- Chacón Ormazábal A., Oskoz Barbero J., García Izquierdo B. (2009), "Guía metodológica para la incorporación de los derechos humanos en la cooperación al desarrollo", Departamento de Empleo y Asuntos Sociales del Gobierno Vasco.
- Equipo ISI Argonauta, (2011) "El enfoque basado en derechos humanos: Evaluación e indicadores", Red EnDerechos.  
[www.redenderechos.org/webdav/publico/evaluacionEBDH\\_final.pdf](http://www.redenderechos.org/webdav/publico/evaluacionEBDH_final.pdf)
- FAO (2006) Le droit à l'alimentation dans les faits  
<http://www.fao.org/docrep/016/ah189f/ah189f.pdf>
- FAO (2008) Methods to Monitor the Human Right to Adequate Food (Vol. II). An Overview of Approaches and Tools in <http://www.fao.org/docrep/011/i0351e/i0351e00.htm>
- FAO (2009) Guide on Legislating for the Right to Food in [http://www.fao.org/fileadmin/templates/righttofood/documents/RTF\\_publications/EN/1\\_toolbox\\_Guide\\_on\\_Legislating.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/templates/righttofood/documents/RTF_publications/EN/1_toolbox_Guide_on_Legislating.pdf)
- FAO (2009a) Guide to Conducting a Right to Food Assessment in [http://www.fao.org/fileadmin/templates/righttofood/documents/RTF\\_publications/EN/3\\_toolbox\\_Assessment\\_guide.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/templates/righttofood/documents/RTF_publications/EN/3_toolbox_Assessment_guide.pdf)
- FAO (2011) Exigibilidad: Mechanisms to claim the human right to adequate food in Brazil <http://www.fao.org/righttofood/publications/publications-detail/en/c/123891/>
- Fernández Aller C. (2011), "Marco teórico para la aplicación del enfoque de derechos en proyectos de cooperación internacional". Ed. La catarata. 2011
- FIAN (2007), "Vigilando la acción estatal contra el hambre. Como usar las Directrices Voluntarias sobre el derecho a la alimentación para monitorear las políticas públicas"

Geilfus F. (2002), "80 Herramientas para el desarrollo participativo: diagnóstico, planificación, monitoreo y evaluación", pag 189-200, IICA, San José de Costa Rica  
[http://www20.gencat.cat/docs/Joventut/E-Joventut/Recursos/Tipus%20de%20recurs/Documentacio/Internacional/Arxiu/80\\_Herramientas\\_para\\_el\\_desarrollo\\_participativo.pdf](http://www20.gencat.cat/docs/Joventut/E-Joventut/Recursos/Tipus%20de%20recurs/Documentacio/Internacional/Arxiu/80_Herramientas_para_el_desarrollo_participativo.pdf)

Grupo de Trabajo por el derecho a la Tierra en América Central (2011) "Promover el derecho a la alimentación. Experiencias entre el enfoque de derechos humanos y la cooperación al desarrollo en el caso de América Central"

Johnson, U. (2003) Human Rights Approach to Development Programming. Practical Implementation Manual and Training Materials, UNICEF Eastern and Southern Africa Regional Office [http://www.unicef.org/rightsresults/files/HRBDP\\_Urban\\_Jonsson\\_April\\_2003.pdf](http://www.unicef.org/rightsresults/files/HRBDP_Urban_Jonsson_April_2003.pdf)

Kierkemann Boesen J. & Martin T. (2007), "Applying a Rights-Based Approach. An inspirational Guide for Civil Society", The Danish Institute of Human Rights.

Mejía Acosta, A. (2011) 'Analysing Success in the Fight against Malnutrition in Peru', IDS Working Paper 367, Brighton: IDS

Oficina del Alto Comisariado de las Naciones Unidas para los Derechos Humanos (2006) "Preguntas frecuentes sobre el enfoque de derechos humanos en la cooperación para el desarrollo", Naciones Unidas

OHCHR and UNDP (2004) Methodology and Tools for Human Rights-Based Assessment and Analysis, 2004

OHCHR (2006) Frequently Asked Questions about the Human Rights-Based Approach to Development

Theis J. (2003), " Rights-Based Monitoring and Evaluation", Save the Children

UNCT, (2009), "Toolkit: A Human Rights Based Approach. A Users-friendly guide friendly guide from UN staff in Vietnam for Un staff in Vietnam"

UNDP (2008) Guidance Note on Indicators for Human Rights-Based Programming  
[http://www.unssc.org/web1/programmes/rcs/cca\\_undaf\\_training\\_material/teamrcs/file.asp?ID=1511](http://www.unssc.org/web1/programmes/rcs/cca_undaf_training_material/teamrcs/file.asp?ID=1511)

UNESCO (2008), "Undertaking a Human Rights-Based Approach: A Guide for Basic Programming. Documenting Lessons Learned for Human Rights-Based Programming: An Asia-Pacific Perspective", UNESCO Bangkok Asia-Pacific Programme Education for All (APPEAL). <http://unesdoc.unesco.org/images/0017/001791/179186e.pdf>



En colaboración avec:



Version française,  
traduction et composition:



Ce matériel a été cofinancé par:

